

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN DU MERCREDI 19 JUN 2024 A 18H30
SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN**

Affiché le / Publication Site le 26/09/24

Retiré le

Maire de Frontignan

M. le maire ouvre la séance à 18h30.

Il procède ensuite à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 26 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannie COQUERY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Olivier RONGIER-(conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration Georges MOUREAUX), Caroline SALA (procuration à Claudie MINGUEZ), Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY), Max SAVY (procuration à Eric BRINGUIER), Chantal CARRION (procuration à Béatrice BUJ), Jean-Louis PATRY (procuration à Frédéric ALOY), Patricia ANDRIEU (procuration à Gérard PRATO) ; Marie France BRITTO (procuration à Claude COMBES), Laura ANDREOLETTI (procuration à Gilles ARDINAT).

Date de convocation : 12/06/2024

19h05 Arrivée de Mme Andrieu fin de la procuration donnée à Gérard Prato.

19h40 Arrivé de Mme Marie-France Britto (fin de la procuration donnée à M. Combes).

M. le maire souhaite avant de débiter l'ordre du jour de la séance du conseil municipal, rendre hommage à Mme Josette Magurno (élue de 1989 à 1995) qui est décédée le 11 juin dernier.

Il rappelle qu'en 1989, elle s'engagea en politique et rejoins la liste conduite par M. Christian Combettes. Elle fut conseillère municipale déléguée au 3^{ième} âge et à la petite enfance. Fonction qu'elle occupa jusqu'en 1995. À l'issue de ce mandat, elle fit le choix de ne pas se représenter.

Il tient en son nom et au nom du conseil municipal à adresser ses sincères condoléance à sa famille

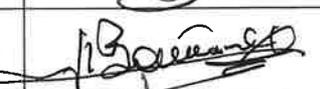
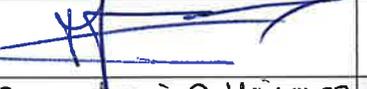
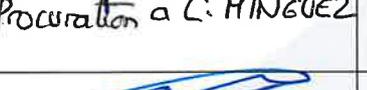
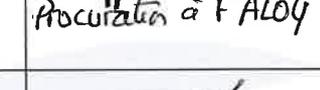
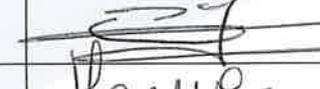
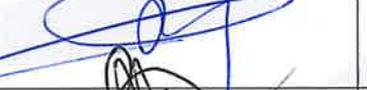
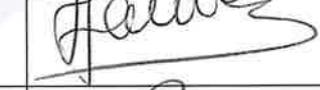
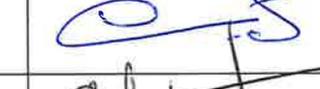
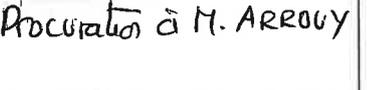
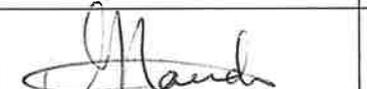
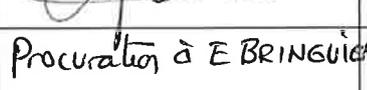
Il demande ensuite aux personnes présentes dans la salle de bien vouloir observer une minute de silence, minute qui est respectée.

1900

1901

1902

**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU MERCREDI 19 JUIN 2024 A 18H30 - SALLE VOLTAIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	Procurator à B BUS
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI	Procurator à S MOUREAUX	Isabel VILAVERDE FIUZA	Cingy,
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE		David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA	Procurator à C. MINGUEZ	Jean-Louis PATRY	Procurator à FALOY
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON- PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Claude COMBES	
Loïc LINARES	Procurator à M. ARROUY	Gilles ARDINAT	
Nathalie GLAUDE		Marie-France BRITTO	Procurator à C. COMBES
Max SAVY	Procurator à E BRINGUIER	Olivier RONGIER	
Frédéric ALOY		Laura ANDREOLETTI	Procurator à G ARDINAT
Sophie CWICK		Patricia ANDRIEU	Procurator à G. PRATO
Fabien NEBOT			

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Mme Isabel Vilaverde Fiuza est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

ARRET DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M. le maire propose aux membres du conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 03 avril 2024.

Sans observation, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

A l'occasion de l'information du conseil municipal sur ce point, M. Ardinat souhaite intervenir sur le fait qu'entre le conseil du 03/04/24 qui comportait déjà près de 38 dossiers et le conseil d'aujourd'hui près de 11 semaines se sont écoulées. Il souhaiterait savoir pourquoi le conseil municipal ne s'est pas réuni plus tôt.

M. le maire lui rappelle que légalement le conseil municipal doit se réunir une fois par trimestre.

Il rajoute que le conseil municipal ne s'est pas réuni depuis le 03 avril car il n'y avait pas de dossiers à inscrire. Les séances du conseil sont en lien direct avec l'actualité de la ville.



CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 19 JUIN 2024

SALLE VOLTAIRE

Affaires traitées par délégation – Année 2024

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
13 - 2024	PE - DCP	17/01/24	Décision ayant pour objet d'inviter l'artiste Christian Gastaldi par la ville de Frontignan à présenter une sélection de ses œuvres à la salle d'exposition Jean-Claude Izzo, 2 rue Député Lucien-Salette du 03 au 24 février 2024. L'exposition s'intitule Identités urbaines. À cette occasion, 4 visites-ateliers de 2h animées par l'Artiste sont prévues selon un planning déterminé d'un commun accord entre les parties avec Christian Gastaldi domiciliée : impasse des Albatros ; 34110 FRONTIGNAN, pour un montant de 400€ TTC ;
24 - 2024	PE - DCP	06/02/24	Décision ayant pour objet la commande d'œuvres comprend l'intervention d'ateliers d'éducation artistique et culturelle auprès des classes bénéficiaires de l'action du 8 février au 5 avril 2024 dans le cadre du projet « En corps et en esprit » avec Nicolas Mallardeau domiciliée : 13 rue Alfred de Vigny ; 34920 LE CRES pour un montant de 8200€ net de taxes ;
28 - 2024	PR - DAJA - MPAM	07/02/24	Décision ayant pour objet un marché de travaux attribué à la Ste IDVERDE pour un montant de 165 831,70€ HT portant sur les travaux de réfection de l'aire de jeux Gabriel Péri
52 - 2024	CAB - PROTOCOLE - GSLI	16/02/24	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle rose de Désiré Archimbaud pour l'association taijiwuxigong à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
53 - 2024	CAB - PROTOCOLE - GSLI	16/02/24	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle rose de Désiré Archimbaud pour l'association reiki à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
54 - 2024	PR - DAJA - Etat civil	19/02/24	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de La Peyrade au nom de M Jean-Claude Brival.
55 - 2024	PR - DAJA - Etat civil	19/02/24	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Mme Félicie Fidalgo.
56 - 2024	PE - DCP	20/02/24	Décision ayant pour objet plusieurs représentations d'un spectacle « Le cabaret renversé » à l'espace chapiteau à la peyrade Frontignan les 13,14,15,16 et 18 mars 2024 avec la faux populaire le mort aux dents domiciliée : 151 rue courte oreille, résidence les rives du tez, Bât 5 ; 34000 MONTPELLIER, pour un montant de 14 632,85€ TTC ;
57 - 2024	PR - DAJA - Etat civil	20/02/24	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de La Peyrade au nom de Willm Marie
58 - 2024	PR - DAJA - Etat civil	26/02/24	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de La Peyrade au nom de Massot Catherine.
59 - 2024	PR - DAJA - Etat civil	26/02/24	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de la Peyrade au nom de Le Corre Jean-Luc
60 - 2024	PE - DCP	27/02/24	Décision ayant pour objet la conception, la création d'une scénographie sur le thème de la Bovine et les 40 ans des Arènes à l'occasion de l'ouverture du Musée municipal de Frontignan avec l'association Cultures Urbaines Sans Frontières domiciliée : 13 ruda de la Liberté ; 34200 SETE pour un montant de 6000€ net de taxes ;
61 - 2024	PR - DAJA - MPAM	04/03/24	Décision ayant pour objet un avenant de transfert portant sur le changement de dénomination de la ste Fabre elec devenant GEBT et impactant le lot 5 des travaux de la construction des infrastructures de la salle modulaire au gymnase Ferrari
62 - 2024	PR - DAJA - MPAM	04/03/24	Décision ayant pour objet un avenant de transfert portant sur le changement de dénomination de la ste Fabre elec devenant GEBT et impactant le lot 4 des travaux de la construction d'un bâtiment à ossature métallique au gymnase Ferrari
63 - 2024	PR - DAJA - Etat civil	05/03/24	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière Frontignan au nom de Christian Charnay.
64 - 2024	PE - DCP	06/03/24	Décision ayant pour objet le lycée Maurice Clavel met à disposition de la Ville de Frontignan dans le cadre du Festival International du Roman Noir porté par la direction culture et patrimoine de la Mairie de Frontignan ;

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
65 - 2024	PE - DCP	06/03/24	Décision ayant pour objet la construction du décor du chantier MLI dans le cadre du 27ème festival international du roman noir à Frontignan qui se déroulera du vendredi 24 au dimanche 26 mai 2024 avec l'association culture urbaines sans frontières domiciliée : 13 rue de la liberté ; 34200 SETE pour un montant de 1000 € net de taxes ;
68 - 2024	PR - DFP	11/03/24	Décision ayant pour objet la tarification de la restauration scolaire , des études surveillées , des animations péris et extrascolaires
69 - 2024	PE - DCP	12/03/24	Décision ayant pour objet un contrat de prêt de 11 documents photographiques ayant pour objet l'exposition temporaire au Musée municipal de Frontignan du 30 mars au 2 novembre 2024 avec le Musée de la Camargue domicilié : Mad du Pont de Rousty ; 13200 ARLES
70 - 2024	PE - DCP	12/03/24	Décision ayant pour objet des interventions d'ateliers d'éducation artistique et culturelle auprès des classes bénéficiaires de l'action du mardi 19 mars au jeudi 4 avril 2024, avec une restitution le vendredi 5 avril de 13h30 à 16h dans le cadre du projet « Tothom Balla Ensemble » avec la Compagnie Inesperada domiciliée : 120 rue Proby ; 34090 MONTPELLIER pour un montant de 5090€ net de taxes ;
71 - 2024	CAB - PROTOCOLE - GSLI	12/03/24	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle rose de DA pour l'association Art du Tao à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
72 - 2024	CAB - PROTOCOLE - GSLI	12/03/24	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un local pour l'association les plaisanciers du port à compter du 1er février 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
73 - 2024	PE - DCP	20/03/24	Décision ayant pour objet la réparation et l'accord de l'orgue de l'Eglise avec une 1ère visite en avril suivie d'une seconde visite au mois d'octobre avec Monsieur Claude Berger domicilié : 6 rue de l'Aramon 34800 CLERMONT L'HERAULT ;
74 - 2024	PE - DCP	20/03/24	Décision ayant pour objet un contrat de prestation pour l'animation d'une série d'ateliers de lecture à voix haute, dans le but de former à la présentation de lectures en public à Frontignan, le 30 janvier et 6 février dans le cadre du 27ème festival international du roman noir de Frontignan avec l'association Ah Bon ? Domiciliée : chemin de Poussan – 34110 FRONTIGNAN, pour un montant de 220€ ;
75 - 2024	PR - DAJA - MPAM	21/03/24	Décision ayant pour objet un marché public de travaux portant sur la fourniture et la pose d'un pose de refoulement des eaux usées attribué à la SOMES pour un montant de 41 594 € HT
76 - 2024	PR - DAJA - Juridique	22/03/24	Décision de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2400129-1 qui l'oppose à Mme Evelyne Dumonteil devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la société SELARL DL avocats pour représenter la Ville.
77 - 2024	PR - DAJA - Juridique	22/03/24	Décision de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2400390-1 qui l'oppose à M. Stephan Pironato Simoncini devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la société SELARL DL avocats pour représenter la Ville.
78 - 2024	PDUAPT - DUCGP	25/03/24	Décision ayant pour objet l'autorisation de signature du dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre historique de Frontignan : commission municipale du 7/02/2024.
79 - 2024	PR - DAJA - Etat civil	25/03/24	Décision ayant pour objet le renouvellement de la concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Gionta Pascal.
80 - 2024	PR - DAJA - MPAM	26/03/24	Décision ayant pour objet un accord cadre à bons de commande concernant la fourniture et livraison de serrures et ferrures attribué à la SAS Quincaillerie ANGLES pour un montant annuel maximum de 22 000 € HT
81 - 2024	PR - DAJA - MPAM	26/03/24	Décision ayant pour objet 55 sessions de formations à la prévention et secours civiques de niveau 1 entre le 6 avril 2024 et le 31 décembre 2025 dans le cadre du budget participatif avec La Croix Rouge de l'Hérault domiciliée: 9, rue Gaston Planté, 34790 Grabels, pour un montant de 11 000 €.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
82 - 2024	PPSC - DTDEVA	27/03/24	Décision ayant pour objet des sessions de sensibilisation aux gestes qui sauvent pour l'année 2024 et 2025 dans le cadre du budget participatif avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Hérault domiciliée: 10, avenue Irène et Frederic JOLIOT, 34420 Villeneuve Les Beziers, pour un montant de 17 000 € TTC.
84 - 2024	PR - DAJA - Etat civil	28/03/24	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium au nom de Vergès Hélène.
85 - 2024	PR - DAJA - Juridique	29/03/24	Décision ayant pour objet la mise en vente de biens meubles
86 - 2024	PR - DAJA - Juridique	29/03/24	Décision ayant pour objet de conclure un contrat de mandat et de prestations de services avec Agorastore
134 - 2024	PR - DAJA - MPAM	08/04/24	Décision ayant pour objet un AC à bons de commande attribué à la ste Aximum industrie portant sur la fourniture de peintures routières et annexes pour un montant annuel de 15 000€ HT(durée 1 an +3)
135 - 2024	CAB - PROTOCOLE - GSLI	09/04/24	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle espace forme santé du gymnase Henri Ferrari pour l'association Tri run à compter du 1er février 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
136 - 2024	CAB - PROTOCOLE - GSLI	09/04/24	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle espace forme et sante du gymnase Henri Ferrari pour l'association planète parents à compter du 1er février 2024 pour une durée d'un renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
137 - 2024	CAB - PROTOCOLE - GSLI	09/04/24	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle espace forme santé du gymnase Henri Ferrari pour l'association body form à compter du 1er février 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
138 - 2024	PR - DAJA - MPAM	09/04/24	Décision ayant pour objet un AC à bons de commande portant sur le nettoyage des vitres des bâtiments communaux attribué à Littoral Nettoyage pour un montant annuel de 28000 € HT (12 mois reconductible 3 fois de façon tacite)
139 - 2024	PE - DCP	10/04/24	Décision ayant pour objet un spectacle « Les Tonys » le samedi 25 mai dans le cadre du 27ème festival international du roman noir de Frontignan avec la compagnie Albedo domiciliée : 11 rue des Pins Parasols ; 34230 PLAISSAN, pour un montant de 1624,70€ ;
140 - 2024	PE - DCP	10/04/24	Décision ayant pour objet un concert « Trotski Nautique » le samedi 25 mai dans le cadre du 27ème festival international du roman noir de Frontignan avec l'association Chauffer dans la Noirceur domiciliée : 21b rue des Pierre des Touches ; 50590 MONTMARTIN SUR MER, pour un montant de 1055€ ;
141 - 2024	PE - DCP	10/04/24	Décision ayant pour objet un spectacle « El Vidocq » le vendredi 24 et samedi 25 mai dans le cadre du 27ème festival international du roman noir de Frontignan avec l'association Talitres domiciliée : 12 place de la Victoire ; 33000 BORDEAUX, pour un montant de 1116€ ;
142 - 2024	PE - DCP	10/04/24	Décision ayant pour objet un concert « Les Fussoirs » le dimanche 26 mai dans le cadre du 27ème festival international du roman noir de Frontignan avec l'association Lézard Ose domiciliée : 20 rue Maurice Clavel ; 34110 FRONTIGNAN, pour un montant de 1400€ ;
143 - 2024	PR - DAJA - Etat civil	12/04/24	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de La Peyrade au nom de Mme Catherine Massot
144 - 2024	PR - DAJA - Etat civil	12/04/24	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de La Peyrade au nom de Mme Géraldine Pellegrino

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
145 - 2024	PE - DCP	18/04/24	Décision ayant pour objet une animation « Interlude (s) » le vendredi 24 mai dans le cadre du 27ème festival international du roman noir de Frontignan avec l'association Marécages domiciliée : 16 rue Jacinthes ; 34170 CASTELNAU LE LEZ, pour un montant de 1220€ ;
146 - 2024	CAB - PROTOCOLE - GSLI	18/04/24	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle espace forme santé du gymnase Henri Ferrari pour l'association BMX à compter du 1er février 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
147 - 2024	PR - DAJA - Juridique	23/04/24	Décision de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2402098-1 qui l'oppose à Mesdames Annie Auternaud, Laurence Rodriguez et Messieurs Eric Labbe et Christian Lavit devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la société SELARL DL avocats pour représenter la Ville
149 - 2024	CAB - PROTOCOLE - GSLI	25/04/24	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle espace forme santé du gymnase Henri-Ferrari pour l'association Muscatrames à compter du 1er février 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
150 - 2024	PR - DAJA - MPAM	26/04/24	Décision ayant pour objet un accord cadre à bons de commande concernant les travaux d'installation, d'entretien et de renouvellement des hydrants attribué à VEOLIA EAU pour un montant annuel maximum de 40 000 € HT pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois pour la même durée de façon tacite.
151 - 2024	PE- DSJ - ASESRA	26/04/24	Décision ayant pour objet la tarification de la saison estivale du 1er juillet au 31 août 2024 du centre nautique,
152 - 2024	PE - DCP	30/04/24	Décision ayant pour objet de signer un protocole de partenariat ayant pour objet d'encadrer deux actions menées depuis l'unité PJJ de Sète en lien avec la municipalité de Frontignan pour l'année 2024, dans le cadre des prises en charges éducatives des mineurs et jeunes majeurs placés sous-main de justice et du Festival International du Roman Noir sur le thème « EN CORPS » ;
153 - 2024	PE - DCP	30/04/24	Décision ayant pour objet des soirées d'observation astronomique le 9, 16, 23 et 30 juillet, le 6, 13, 20 et 27 août 2024 avec l'association Ciel Mon Ami domiciliée : Le Serpolet ; 184 rue Paul Eluard ; 34130 MAUGUIO, pour un montant de 2640€ net de taxes ;
154 - 2024	PE - DCP	30/04/24	Décision ayant pour objet l'occupation du Jardin botanique, laboratoire cosmétologie, amphithéâtre J, salle Tabouriech à l'université de Montpellier domiciliée : 163 rue Auguste Broussonnet - 34090 Montpellier à l'occasion de la balade littéraire avec l'auteur Eric Fouassier le samedi 11 mai 2024 dans le cadre Festival International du Roman Noir ;
155 - 2024	PE- DSJ - ASESRA	30/04/24	Décision ayant pour objet une convention de partenariat avec Hérault sport, représenté par Mme Marie Passieux, agissant en tant que présidente dans le cadre de la 8ème fête de l'Europe " Bougeons nos frontières ", organisée le jeudi 16 mai 2024 et dont la prestation est consentie à titre gratuit.
156 - 2024	PE - DCP	30/04/24	Décision ayant pour objet une résidence de création « Partir, rester un peu (In City) » du 14 au 28 avril 2024 avec l'association Vost domiciliée : 2 rue du Dispensaire ; 30110 LE GRAND COMBE, pour un montant de 6000€ net de taxes ;
157 - 2024	PE- DSJ - ASESRA	02/05/24	Décision ayant pour objet la signature d'une charte d'appartenance au réseau « Nautigliss » de la ligue de Voile Occitanie.
158 - 2024	PE- DSJ - ASESRA	03/05/24	Décision ayant pour objet une convention de mise en place d'un dispositif secouriste avec monsieur Dylan Bondon, représentant la société de protection civile, dans le cadre du Raid Familles, organisé le dimanche 26 mai 2024 pour un montant de 555,50 € TTC.
160 - 2024	PR - DAJA - MPAM	03/05/24	Décision concernant la fongibilité des crédits:virement de crédits entre chapitres numéro 1
162 - 2024	PR - DAJA - Etat civil	06/05/24	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de La Peyrade au nom de Mme Rose Delrieu

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
163 - 2024	PR - DAJA - MPAM	06/05/24	Décision ayant pour objet un marché de travaux portant sur la rénovation partielle de la salle de l'aire , attribué à AG Fermeture(lot 1) montant 32697,03 HT , SOMITEG (lot 2) 19913,19 HT Sas OC (lot 3) 82747 HT et Ney m&r lot 4 40 665 HT
164 - 2024	CAB - PROTOCOLE - GSLI	13/05/24	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition du centre de loisirs les Mouettes pour le SDIS de l'Hérault à compter du 27 mai jusqu'au 1 juin 2024, à titre gratuit
165 - 2024	PR - DAJA - Juridique	14/05/24	Décision de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2402539-1 qui l'oppose à M. Michel Rougalle devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la société SELARL DL avocats pour représenter la Ville
166 - 2024	PR - DAJA - MPAM	16/05/24	Décision ayant pour objet un accord cadre à bons de commande concernant la fourniture et livraison de pneumatiques rechapés et prestations associées pour véhicules légers et utilitaires attribué à ESTOURNET PNEUS pour un montant maximum de 10 000 € HT pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois de façon tacite.
169 - 2024	DGS - Conseil municipal	27/05/24	Décision ayant pour objet une autorisation de signature des dossiers de demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Hérault, de SAM dans le cadre du projet de rénovation partielle de la salle de l'Aire et dépôt des dossiers auprès des partenaires financeurs - Décision prise pour S. BEN ALI
179 - 2024	DGS - Conseil municipal	31/05/24	Décision ayant pour objet un marché public portant sur l'acquisition d'un ou plusieurs véhicules utilitaires légers électriques
180 - 2024	PR - DAJA - MPAM	31/05/24	Décision ayant pour objet un marché de prestation intellectuelle portant sur un conduite d'opération pour le projet d'échange Multimodal attribué à DYN'AMO CONSEIL pour un montant de 129 750 € HT

ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal se penche ensuite sur les affaires comme dit ci-après.

1. **Aménagement / urbanisme** : Gestion du trait de côte – Modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU).
2. **Aménagement / urbanisme** : Révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) – Second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
3. **Aménagement / urbanisme** : Parc naturel et de loisirs de la Peyrade : approbation du programme et autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre.
4. **Aménagement / urbanisme** : Parc naturel et de loisirs de la Peyrade : autorisation de signature du marché portant mission d'urbanisme participatif.
5. **Aménagement / urbanisme** : Déclassement d'une partie du domaine public rue du Négoce.
6. **Aménagement / urbanisme** : Cession d'une partie du domaine public rue du Négoce.
7. **Grand projet / opération cœur de ville** : Attribution des subventions au propriétaire dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre-ville de Frontignan et de la Peyrade.
8. **Ressources humaines** : Délibération relative aux contrats d'apprentissage.
9. **Ressources humaines** : Délibération cadre concernant les heures complémentaires et supplémentaires.
10. **Ressources humaines** : Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.
11. **Ressources humaines** : Protection sociale complémentaire : Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault pour la convention de participation à la couverture du risque prévoyance des agents.
12. **Finances** : Décision modificative budgétaire N°1 sur l'exercice 2024 - Budget annexe du port de plaisance.
13. **Travaux / voirie** : Enfouissement des réseaux aériens et rénovation du réseau d'éclairage public rue des Lierles : Approbation du plan de financement prévisionnel des travaux de réseaux secs proposé par Hérault Energies et autorisation de signature de la convention financière.
14. **Bâtiment** : Travaux d'extension de la crèche Roger-Michel : Approbation des projets de marchés d'exécution et autorisation de signature.
15. **Transition écologique** : Convention financière avec l'éco organisme ALCOME relative au nettoyage et à la collecte des mégots dans l'espace public.
16. **Transition écologique** : Convention de partenariat annuelle (2024) entre la ville de Frontignan et le centre permanent d'initiatives pour l'environnement du bassin de Thau (CPIE BT).
17. **Plaisance** : Contrat de location portant sur le lot n°2 de la zone technique du port de plaisance.
18. **Plaisance** : Amodiation de la parcelle BK 274, autorisation de sous occupation.
19. **Logement** : Convention de réservation de logements et de gestion en flux avec le bailleur social Société Française d'Habitations Economiques (SFHE).
20. **Logement** : Demande de subvention par l'OPHLM Hérault Logement au titre de la loi SRU pour les projets de construction de logements locatifs sociaux : 7 à la Résidence l'Oliveraie – rue Mas de Chave et 9 à la Résidence le Macrozamia – Avenue Claude Bernard.
21. **Education** : Contribution obligatoire à l'OGEC (école privée Sainte Thérèse).
22. **Culture** : Convention tripartite entre le département de l'Hérault, Sète agglomération méditerranéenne et la ville de Frontignan concernant l'opération « Lire à la mer ».
23. **Politique de la Ville** : Création d'un 2^{ème} poste « Adulte relais ».
24. **Politique de la ville** : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du programme d'actions de l'appel à projets 2024 du contrat de ville « quartiers 2030 ».
25. **Citoyenneté** : Attribution de subventions aux associations.
26. **Administration générale** : Renouvellement des membres de la commission de suivi de site de la plateforme de transit, regroupement et pré-traitement de déchets industriels spéciaux de la société SCORI à Frontignan.
27. **Questions diverses / Questions orales.**

1) Aménagement / urbanisme : Gestion du trait de côte – Modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU).

(Délibération n°2024-193)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En dépit de nombreux ouvrages de défense contre la mer, environ 20% du littoral français subit l'érosion côtière.

Afin de s'adapter à ce phénomène, lequel est amplifié par les effets du réchauffement climatique, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » vient renforcer les compétences et la responsabilité des collectivités territoriales en matière de planification de la gestion du recul du trait de côte, jusque-là traitée principalement par l'Etat dans le cadre des plans de prévention des risques (PPRN, PPRI, PPRSM).

Ainsi, le Code de l'urbanisme modifié par la loi « Climat et Résilience », prévoit notamment (article L121-22) que les communes incluses dans la liste établie en application de l'article L. 321-15 du code de l'environnement (décrets du 29 avril 2022 et du 31 juillet 2023) doivent établir une carte locale de projection du recul du trait de côte.

De plus, ces communes, dont Frontignan fait partie, doivent engager une procédure d'évolution de leur plan local d'urbanisme au plus tard un an après la publication de la liste mentionnée ci-dessus.

Frontignan, sur demande du conseil municipal adoptée lors de sa séance du 16 mars 2023, ayant intégré la liste des communes concernées via le décret du 13 juillet 2023, la commune doit donc lancer une modification de son plan local d'urbanisme avant le 31 juillet 2024.

En outre, conformément à ce même article L 121-22 du code de l'urbanisme, la modification devra aboutir dans un délai de trois ans, c'est à dire avant le 31 juillet 2027.

La Ville participe aux côtés de Sète agglomération méditerranéenne aux études préalables à l'élaboration d'un projet partenarial d'aménagement (PPA) à intervenir avec l'Etat. Les bureaux d'études ont été désignés fin 2023 et ont commencé leurs missions de diagnostic du territoire et de concertation avec la population depuis début 2024.

Le projet de PPA sera élaboré autour de 4 axes :

- Qualifier les vulnérabilités des communes littorales et de bord d'étangs de l'agglomération ;
- Etablir un plan-guide de régénération du triangle Sète-Balaruc-Frontignan et décliner une stratégie foncière de recyclage du tissu urbain ;
- Concevoir le scénario de recomposition spatiale de Frontignan Plage ;
- Axe transversal : proposer et mettre en œuvre les modalités d'association des acteurs socio-économiques et des habitants.

Ce vaste projet, avec son volet cartographique sur l'évolution du trait de côte et la stratégie de recomposition spatiale à définir, trouvera sa traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme (PLU).

Le calendrier prévisionnel d'élaboration du PPA s'étendra sur trois ans au minimum, soit un aboutissement de la démarche fin 2026, au mieux.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- Lancer une procédure de modification n°2 du PLU pour intégrer la problématique d'évolution du trait de côte ;
- Indiquer que les études en cours pour l'élaboration du projet partenarial d'aménagement alimenteront ce projet de modification du PLU, laquelle, en l'état du droit positif, devra être approuvée au plus tard au 31 juillet 2027,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

M. le maire ouvre le débat.

M. Prato revient sur le débat des constructions en bord de littoral et notamment sur le projet de l'ancien préfet M. Mouthou. Il souhaite avoir confirmation du fait que dorénavant tous les nouveaux projets de constructions en bord de littoral tiendront compte de ses prescriptions et seront interdits.

M. Aloy indique qu'il s'agit de 2 choses différentes. Il y a le décret liste qui permet l'inscription sur la liste des communes concernées par le trait de côte et l'application des règles du PLU et du PPRI.

Il indique que la ville doit engager la modification du PLU avant le 31/07/2024 mais qu'elle disposera de 3 ans ensuite pour le faire.

M. le maire rajoute qu'il a fallu anticiper toutes ces questions de protection du littoral et de limitation de constructions. Les possibilités d'extension ou de démolition/reconstruction à la plage sont très encadrées avec l'Etat.

La ville est un site pilote pour la Préfecture sur la prévention des tsunamis.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité (35)

2) Aménagement / urbanisme : Révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) – Second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

(Délibération n°2024-194)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Il fait une synthèse du dossier

1) Contexte :

En préalable à la présentation au conseil municipal du PADD, M. Frédéric ALOY, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique de la commune, expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLU communal.

1.1 Objectifs poursuivis :

Les objectifs poursuivis par l'élaboration de la révision générale du PLU, prescrite par délibération du 30 septembre 2021 sont les suivants :

- Intégrer la transition écologique dans les projets de renouvellement urbain engagés depuis plusieurs années sur les sites stratégiques dans un contexte d'adaptation au changement climatique tels que la ZAC des Pielles, le site anciennement Exxon Mobil qui ne pourra certes recevoir de logement mais qui constitue indéniablement une richesse pour l'avenir du territoire dont il convient de permettre l'aménagement dans le respect des restrictions d'usages et enfin le site de l'ancienne usine Lafarge. Ce dernier, situé sur les rives de l'étang de Thau, en bord de la RD2, en cours de mutation d'une surface d'environ 12 hectares, devait accueillir le projet d'équipement public sportif intercommunal de type Palais des Sports. Identifié en zone UPb du PLU, il fait l'objet d'une servitude d'attente de projet pendant 5 ans. Depuis l'abandon de ce projet par Sète agglomération méditerranéenne, il est nécessaire de revoir la destination future de ce site.
- Maîtriser la consommation d'espace pour aller vers un modèle urbain, en particulier sur les sites des Hierles et du Mas de Chave, qui concilie densité et végétalisation, environnement et santé. La surchauffe urbaine est une vraie problématique qui peut être illustrée dans de probables inflexions :

- Site dit des Hierles : au regard des contraintes territoriales, il est nécessaire aujourd'hui d'adapter ce projet aux nouveaux enjeux du secteur associés à des activités et à un paysage à habiter. Il s'agira de définir ce qui est acceptable pour le site, un équilibre entre espaces urbanisés, espaces naturels et espaces publics.

- Site dit du Mas de Chave : il est essentiel aujourd'hui de réétudier le potentiel de ce site en intégrant d'autres fonctions de proximité qui pourraient être proposés, propices aux modes de vie économes en énergie incluant l'habitat, l'agriculture, la mobilité, etc.

- Adapter, d'une part, les conditions de construction dans les zones urbaines sur les parcelles soumises notamment à une forte densification, y compris dans les secteurs de renouvellement urbain pour renforcer la qualité urbaine, et définir, d'autre part, les conditions de l'ouverture à l'urbanisation limitée pour répondre à des besoins très spécifiques soit de relocalisation économique, Frontignan étant située au cœur de l'agglomération (avec des enjeux en termes de commerce, tourisme, activités économiques, équipements structurants), soit pour traiter la question des enjeux environnementaux. L'objectif est de réduire dans un premier temps le rythme d'artificialisation des sols tant en extension urbaine que dans les dents creuses ;
- Conforter le tissu économique local, notamment commerces et artisanat, zones d'activités en lien avec le positionnement central de Frontignan en cœur d'agglomération et dans le Triangle Urbain Central du SCoT du Bassin de Thau ;
- Poursuivre l'effort de production de logements en favorisant notamment des logements plus innovants, notamment d'habitat participatif dans les opérations reposant sur une démarche citoyenne ;
- Favoriser l'intégration de logements dits « inclusifs », destinés aux personnes âgées et personnes handicapées ;
- Conforter la prise en compte des enjeux environnementaux de plus en plus importants dans les opérations d'aménagement sur un territoire très contraint notamment en vue de la détermination et prise en compte de la meilleure gestion possible de l'évolution du trait de côte dans le cadre du dérèglement climatique et du renforcement de la résilience du territoire de la ville ; l'anticipation de possibles submersions, d'inondation, du ruissellement des eaux pluviales mais aussi des risques industriels et sanitaires par la pollution des sols, devra constituer une priorité. Il restera également à assurer la protection voire la requalification de certains espaces et jardins, source de biodiversité ;
- Réussir la transition urbaine et écologique engagée notamment en renforçant la qualité de l'air, la circulation de l'air entre les bâtiments, la plantation d'arbres, l'efficacité énergétique dans les bâtiments pour une empreinte carbone réduite, la production d'énergies renouvelables dont le photovoltaïque et le solaire, la mise en place de tout dispositif favorisant la retenue des eaux pluviales dans une ou toute partie du bâtiment (toitures, façades végétalisées, etc.) et prévoir des dispositions prévoyant des possibilités de dérogation en faveur d'aménagement ou de travaux d'économie d'énergie et de développement durable ;
- Conforter la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements pour préserver les continuités écologiques, les alignements d'arbres et conforter la protection des franges urbaines et rurales en intégrant un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés. Des dispositions devront être prévues en zones agricoles permettant le développement de jardins partagés ou familiaux ;
- Préserver et restaurer la fonctionnalité des sols urbains : perméabilité des espaces extérieurs (voies piétonnes, allées de cheminement, etc.), déminéralisation et végétalisation des espaces notamment pour rétablir le cycle de l'eau ;
- Intégrer une stratégie adaptée d'aménagement du réseau viaire sur tout le territoire (y compris les capacités de stationnement à conforter, les voies douces et les zones piétonnes à promouvoir, etc.) et des équipements d'infrastructures nécessaires pour accompagner le développement de la commune afin de garantir une visibilité du centre-ville, notamment le boulevard Gambetta, le boulevard de la République, le boulevard urbain central (BUC) ou route de Montpellier, le boulevard Victor Hugo et le Quai Voltaire ;
- L'intégration de nouvelles dispositions réglementaires en lien notamment avec la densité, la qualité du cadre de vie, le développement durable et l'occupation des sols.

1.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :

Le SCoT du Bassin de Thau, approuvé le 4 février 2014 a été mis en révision en 2017. Ce SCoT intégrera l'ensemble des évolutions législatives récente et notamment les dispositions issues de la loi Climat et Résilience.

Le calendrier du PLU devra s'adapter à celui du SCoT. En effet, le vote pour arrêt du PLU en conseil municipal ne pourra intervenir qu'après l'arrêt du SCoT par le syndicat mixte. Il en sera de même pour la phase d'approbation.

Calendrier prévisionnel du SCoT : arrêt en juillet 2024 et approbation au 1^{er} trimestre 2025.

Il est important de rappeler que les études du SCoT et la révision générale du PLU avancent de concert afin que le PLU soit compatible avec les futures dispositions du SCOT. L'objectif étant d'éviter d'être dans l'obligation de réviser à nouveau le document suite à l'approbation du SCoT.

1.3 Concertation avec la population et association des Personnes Publiques Associées (PPA) :

La concertation avec la population et les personnes publiques associées sur le projet de révision du PLU est en cours.

La délibération de prescription de la révision générale du 30 septembre 2021 a été affichée en Mairie, au Centre technique municipal, sur les panneaux d'affichage municipaux ainsi que sur le site internet de la Commune. Une mention de cet affichage a été insérée dans le journal Midi Libre du 22 octobre 2021.

Un dossier de concertation est ouvert et les travaux de PLU sont versés au sein de ce registre au fur et à mesure de leur avancement.

On note à ce jour que le registre de concertation contient 149 courriers d'observations transmis par le public en mairie (écriture dans le registre, courrier, courriel ou inscription sur le registre dématérialisé).

Un article est paru dans le journal Midi Libre du 18/10/2022 afin de rappeler qu'une réunion publique se tiendrait le 10 octobre 2022. Cette réunion publique a eu lieu et a connu une forte mobilisation de la population avec la présence de plus de 150 personnes.

La concertation continue et d'autres réunions publiques se tiendront prochainement.

1.4 Avancement des études :

La révision générale du PLU en cours d'élaboration se nourrit notamment des études menées par l'établissement en charge du SCOT (le SMBT) et du porter à connaissance des services de l'Etat.

Les bureaux d'études qui nous accompagnent avancent sur la production du nouveau PLU. Le diagnostic territorial sera inclus dans le rapport de présentation de la révision générale du PLU.

Les travaux des bureaux d'études, en étroite collaboration avec les services de la Ville, ont permis d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui a fait l'objet d'un premier débat lors du conseil municipal du 13 décembre 2022.

1.5 Évolutions récentes ayant induit des adaptations du PADD

Plusieurs éléments nouveaux ont nécessité de faire évoluer ce document. Pour votre bonne information et dans un souci de transparence de la procédure, nous souhaitons vous en faire part et vous proposer d'en débattre :

- L'avancement des travaux du SCOT, en lien avec les réflexions à l'échelle du SRADDET, entraîne des adaptations du PADD, notamment en matière d'objectifs chiffrés (création de logements, consommation d'espace, ...) ;
- Le calendrier de la révision du SCOT s'est décalé, retardant le calendrier du PLU et nécessitant de fixer l'horizon du PLU à une date un peu plus lointaine (2036) ;
- L'avancement de la réflexion sur certains projets permet de mieux préciser le programme et les attendus : site ex-MOBIL pour le pôle d'échange multimodal, requalification de la RD2, site des Hierles

...

2) Présentation du PADD :

2.1 Le PADD trace les orientations pour l'ensemble de la Commune :

Pour mémoire, le PADD comporte les orientations générales suivantes :

Orientation n°1 : Un développement urbain soucieux de l'environnement

Cette orientation se décline en plusieurs parties, précisant différents objectifs inhérents à ce sujet. S'y retrouvent les objectifs suivants :

- Préservation de la Trame et bleue ;
- La nécessité d'affirmer l'identité paysagère et patrimoniale du frontignanais ;
- Garantir les conditions favorables de préservation de la ressource en eau ;
- S'assurer de la protection des biens et personnes face aux connus ;
- Adapter le territoire au changement climatique en cours et à venir.

Il s'agit d'une orientation qui précise les conditions de mise en œuvre d'une politique locale soucieuse de son environnement. Les politiques à engager sont ciblées et territorialisées quand cela est possible à ce stade de la réflexion.

Orientation n°2 : Une urbanisation maîtrisée

Plusieurs objectifs sont inhérents à la mise en œuvre d'une urbanisation maîtrisée sur le territoire. Cela passe par l'anticipation, la structuration et l'organisation du développement urbain à venir sur le territoire. Ces objectifs se retrouvent ainsi à travers :

- L'affirmation des polarités urbaines et la nécessité de structurer les liens entre ces polarités ;
- L'organisation d'un développement équilibré du territoire : équilibre entre densification, comblement de dents creuses et extension urbaines. Avec l'impérieuse nécessité de prendre en considération l'urbanisation avoisinantes et ses caractéristiques ;
- La modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain : credo de l'urbanisme depuis la loi SRU, la loi climat et résilience est venue renforcer les obligations appliquées aux territoires ;
- Répondre à la diversité de la demande en logements et veiller à la qualité urbaine ;
- Poursuivre l'équipement de la commune en lien avec le développement du territoire : garantir l'adéquation entre les équipements publics et les besoins de la population ;
- Diversifier les modes de déplacement et améliorer la circulation : l'objectif étant de concrétiser certains projets en cours de développement et de garantir la prise en compte des mobilités douces dans toutes les évolutions urbaines à venir.

Orientation n°3 : Une économie intégrée

Historique, par sa situation, son rôle de centralité et les équipements présents sur la commune, Frontignan joue un rôle majeur dans l'économie du territoire.

Le PLU révisé doit tenir compte de l'ensemble des dynamiques économiques engagées et à venir sur le territoire. Cela passe par plusieurs objectifs :

- Conforter Frontignan comme un véritable pôle économique du Bassin de Thau. Cela se traduit par des enjeux de réhabilitation de friche, par le développement d'infrastructures portuaire d'enjeu Régional, mais également par la gestion et l'optimisation de plusieurs zones d'activités économiques présentes sur le territoire. Cet objectif se traduit ensuite en matière commerciale, on la commune doit répondre à un double enjeu : maintenir et renforcer la vitalité du commerce de centre-ville, tout en conforter les secteurs commerciaux nécessaires en réponse aux besoins des habitants de Frontignan et des communes voisines ;

- S'assurer d'un développement économique respectueux du terroir et de l'environnement. Cela passe par la préservation du vignoble et la prise en compte des besoins des agriculteurs, mais également par la préservation de l'économie liée à la mer et aux étangs ;
- Il s'agit également de développer une économie touristique intégrée, c'est-à-dire qui en complément de l'attractivité indéniable du littoral, souhaite développer un tourisme durable qui s'appuie sur le fluvial, l'oénotourisme, le patrimoine, les activités de pleine nature. L'objectif est de rendre attractif les espaces naturels, les vignobles, le centre-ville, en complément de l'attractivité des plages. La problématique de l'hébergement est également abordée et devra faire l'objet d'une attention particulière au sein du PLU.

Il est important de rappeler que chaque orientation est agrémentée d'une cartographie qui spatialise, territorialise les actions à mettre en œuvre.

Après la présentation des orientations générales du PADD-il sera proposé au conseil municipal d'en débattre, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

Il est rappelé que le PADD sera traduit dans le règlement de la révision générale du PLU (documents écrits et graphiques) ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). L'ensemble des pièces réglementaires du PLU devront être cohérentes avec ce PADD.

2.2 Les principales modifications apportées au PADD présenté au conseil le 13 décembre 2022 :

Sur de nombreux sujets, la rédaction a été retravaillée pour améliorer la compréhension et la précision des propos, sans que cela ne vienne changer le fond et les objectifs poursuivis.

Concernant l'objectif « d'affirmer les polarités urbaines », l'opération cœur de ville et les projets en cours ou en réflexion (opération de revitalisation de territoire) ont logiquement été ajoutés au sein du PADD. L'importance de ces dispositifs nécessite que cela apparaisse au sein du PADD.

L'horizon du PLU, qui passe de 2034 à 2036 a été changé sur l'ensemble du document. L'objectif est de permettre une application durable du nouveau document d'urbanisme sur environ 12 ans.

Un paragraphe a été ajouté pour préciser le programme du pôle d'échange multimodal de la future gare SNCF sur le site EXXON MOBIL en cours de remise en état. De même, le projet de requalification de la RD2 a été précisé au sein du PADD (lien avec le PEM, meilleure desserte des zones d'emplois et site touristiques).

Sur l'aspect commercial, la volonté d'étudier le développement des commerces sur une partie de la ZAE du Barnier a été ajoutée.

En lien avec les travaux du SCOT, les objectifs chiffrés ont été mis en cohérence, avec notamment :

- Une baisse du taux de croissance moyen annuel cible : passage de 0,4% à 0,35%
- Cela génère une baisse de l'apport de population : passage de 1 550 habitants à un objectif de 1 350 habitants
- De même, le nombre de logements à produire passe ainsi de 2 060 logements à 1 960 unités
- Ces objectifs, croisés avec les productions déjà réalisées sur la commune entre 2020 et début 2024 (environ 320 logements produits), nous permettent d'aboutir à un nouvel objectif de production de logements d'environ 1 640 logements à l'horizon 2036 (contre 1 745 logements à horizon 2034 dans le précédent projet de PADD).

Concernant la consommation d'espace, les chiffres évoluent à la marge (principalement du fait que l'horizon temporel est élargi) : environ 21,3 ha de consommation d'espace à ne pas dépasser pour l'habitat, dont 12,7 hectares à produire au sein de l'enveloppe urbaine. En matière d'équipements, le besoin évolue de 3,5 à 3,7 ha.

Enfin, sur l'aspect économique, des précisions rédactionnelles qui ont une grande importance ont été ajoutées. Tout d'abord concernant la ZIFMAR, en précisant que le projet, étant sur le territoire maritime, n'entre pas dans le décompte de la consommation d'espace. Ensuite concernant le secteur de Brocéliande, qui du fait de son caractère déjà artificialisé, n'entrera pas dans le calcul de la consommation d'espace.

Un bilan global, toutes destinations confondues, de la consommation d'espace a été ajouté en conclusion.

3) Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux le 12 juin 2024 :

- Le projet de PADD établi ;
- Le projet de la présente délibération.

L'ensemble de ces documents ont été remis : inscrire le mode de transmission aux élus.

Au vu de ces éléments, le Maire propose à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD, en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Après la tenue du débat, il sera proposé au conseil municipal de :

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-12,
VU le Code général des Collectivités Territoriales
VU la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021 prescrivant la révision générale du PLU
VU la délibération du 13 décembre 2022 relative à la tenue du débat sur le PADD

- DONNER ACTE de la présentation du PADD puis de la tenue en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L153-12 du code de l'Urbanisme,
- DIRE que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes,
- AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

M. le maire ouvre le débat.

M. Ardinat revient sur présentation du PADD le 13/12/2022 et rappelle que le groupe d'opposition n'avait rien proposé, ce qui lui avait été reproché. Il rappelle qu'en 2022 le groupe d'opposition avait un a priori plutôt négatif sur ce document dont il jugeait le contenu plutôt conformiste et convenu en termes d'attentes qu'il qualifie d'idéologiques sur le thème de la transition écologique et la décroissance.

Le projet de PADD s'inscrivait dans des documents très contraignants notamment la loi ZAN (zéro artificialisation nette). Le groupe y avait vu un catalogue de bonnes intentions mais rien de rédhibitoire c'est pourquoi ils avaient voté pour.

Aujourd'hui, il s'agit d'un réajustement. Il souhaiterait avoir juste une explication sur le terme « polarité ».

M. Aloy indique que la ville est composée du centre-ville, du quartier de la Peyrade et de la plage. Il s'agit de 3 zones qui doivent vivre et cohabiter et où les gens doivent pouvoir trouver des commerces de proximité.

M. Prato reconnaît une certaine cohérence dans ce projet, mais il pointe une confrontation entre les contraintes imposées à la ville telle que l'augmentation de la population, l'absence de logement d'un côté et le respect des problématiques en lien avec l'environnement ou les contraintes en lien avec l'érosion du littoral d'un autre côté.

19h05 Arrivée de Mme Andrieu fin de la procuration donnée à Gérard Prato.

M. le maire remercie M. Prato

Il indique qu'il faut continuer à travailler en ce sens et avec pragmatisme, se félicitant des positions de M Prato.

M. Prato déclare alors rester sur ses gardes et indique que le groupe s'abstiendra sur cette question, afin de prévenir toute requalification de cette position.

En l'absence d'autre remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 Mmes Patricia Andrieu, Marie-France Britto et Laura Androletti (par procuration) et MM Gérard Prato, Claude Combes, Gilles Ardinat et Olivier Rongier.

Pour : Unanimité des suffrages exprimés (28).

3) Aménagement / urbanisme : Parc naturel et de loisirs de la Peyrade : approbation du programme et autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre.

(Délibération n°2024-195)

Rapporteur : Claudie Minguez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La ville de Frontignan est propriétaire d'un vaste espace constitué d'un ancien stade et d'espaces adjacents au sud du quartier de la Peyrade.

Cet espace fait l'objet d'un travail préparatoire en vue de l'établissement d'un programme de réhabilitation ambitieux afin d'y aménager un parc naturel et de loisirs. Dans cette optique, des études préparatoires ont été menées en soutien d'une concertation approfondie avec les habitants du quartier à l'automne dernier.

Ce projet de parc naturel et de loisirs est maintenant apte à faire l'objet d'un programme précis au sens des articles L 2421-1 et suivants du code de la commande publique.

Ses éléments essentiels seraient les suivants, comme développé dans la note de synthèse remise aux conseillers municipaux.

Il s'agit d'aménager un parc paysager récréatif pour offrir à la population la possibilité de venir découvrir en famille un cadre paisible, profiter d'îlots de fraîcheur et de verdure, jouer, se promener, se rencontrer, respirer, amenant dès lors un espace à la fois, multifonctionnel et intergénérationnel, résilient et adapté au changement climatique, et constituant un espace de proximité et de détente inclusif.

La localisation de ces aménagements est clairement identifiée : il s'agit de l'ancien stade proprement dit, les lieux autour du complexe sportif constitué par le gymnase Roger Arnaud et les terrains de tennis, et enfin l'îlot central entre les avenues Jean Mermoz et Jean Jaurès, le tout pour une surface de 25.400 m².

Ces aménagements seraient exécutés selon deux phases de travaux.

La première phase (début des travaux 2025) portera sur :

- L'aménagement des équipements d'un espace adolescent (requalification du city stade, aménagement de terrains de basket 3x3, installation du pumtrack léger) ;
- L'apaisement des voies automobiles et la création du parking riverain en lien avec le quartier du Chantier (accès parking, fin de l'avenue du stade et voie riverain) ;
- La requalification paysagère du parking du gymnase (création d'un jardin de pluie) ;
- La renaturation de l'ancien stade lui-même sera engagée selon les préconisations des études préliminaires de régénération des sols.

La seconde phase (2026) comportera :

- La création de l'ensemble des cheminements piétons à l'intérieur du parc ;
- La livraison des structures de jeux ;
- La livraison du mobilier : bancs, tables de pique-nique, éclairage, propreté ;
- La mise en service d'un caniparc ;
- Les premières plantations, en fonction des recommandations de régénération des sols.

Ses objectifs et les besoins auxquels cet aménagement doit répondre apparaissent clairement du fait de la concertation :

En lien avec son emplacement privilégié au sein du quartier, le site devra être un espace de convivialité intergénérationnel, qui équilibre les usages liés aux sports, aux loisirs et à la nature.

Le site favorisera les mobilités douces, en lien avec son emplacement le long de la voie verte. Il permettra de relier les espaces de promenade existants autour du canal et des étangs.

La gestion écologique du site est un élément majeur du projet. Le site se situe dans le maillage de la trame verte et bleue des étangs et devra de plus favoriser les trames noires (éclairage adapté) et brunes (gestion des sols). Le site devra être arboré de manière importante, avec une palette végétale adaptée aux contraintes du site.

Les études menées jusqu'ici ont permis de procéder à l'identification précise des contraintes que ce projet devra prendre en compte et les exigences de qualité qu'il doit poursuivre, notamment en termes d'urbanisme et de salinité des sols.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux a également pu être établie et se porte à 1.680.800 € HT.

Ce programme établi peut donc donner lieu à la passation du marché de maîtrise d'œuvre rédigé en conséquence.

Celui-ci vise à confier aux prestataires les missions normalisées par le code de la commande publique en matière de maîtrise d'œuvre d'infrastructures.

Celles-ci seraient menées dans le cadre d'une tranche ferme portant sur les missions d'études sur l'ensemble du projet et les missions liées à la réalisation des travaux sur la première phase de travaux comme évoquée ci-avant et d'une tranche optionnelle portant sur le suivi de la réalisation des travaux sur la deuxième phase.

Ce marché, estimé à 160.000 € HT ferait l'objet d'un forfait de rémunération qui sera définitivement fixé dans les règles précises du marché à l'issue de études d'APD, tout comme le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engagera le maître d'œuvre.

Le dossier de consultation est ici soumis au conseil municipal en tant que futur marché.

Il est donc demandé au conseil municipal

- D'approuver le programme de l'opération d'aménagement d'un parc naturel et de loisirs dans le quartier de la Peyrade ;
- De fixer l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à 1.680.800 € HT ;
- D'approuver le dossier de consultation des entreprises en tant que futur marché de maîtrise d'œuvre portant sur ce projet ;
- D'autoriser M. le maire à le signer avec le candidat qui aura produit l'offre économiquement la plus avantageuse au sens des règles fixées pour cette consultation, dans les conditions de l'article L. 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales.

M. le maire ouvre le débat.

Il rappelle que ce projet a été présenté en réunion publique à la Peyrade. C'est un projet en partenariat avec le département. Il estime qu'il s'agit d'un très beau projet qui participera au développement d'une ville apaisée.

Il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité (35)

4) Aménagement / urbanisme : Parc naturel et de loisirs de la Peyrade : autorisation de signature du marché portant mission d'urbanisme participatif.

(Délibération n°2024-196)

Rapporteur : Claudie Minguez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le programme de l'opération d'aménagement d'un parc naturel et de loisirs dans le quartier de la Peyrade a été précédemment soumis au conseil municipal, notamment en vue de la contractualisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre.

Ce programme, s'il est adopté, implique également l'intervention d'une prestation de service portant sur une mission dite « d'urbanisme participatif ». Il s'agirait de poursuivre et d'approfondir la concertation menée depuis les débuts de ce projet jusqu'à organiser la participation bénévole des habitants à l'aménagement proprement dit.

Il est ici poursuivi la conception et la réalisation d'un ensemble d'équipements bois de type assises et mobilier (gradins, tables, bancs, structure d'ombrage) et mobilier ludique pour implanter du mobilier urbain innovant et artistique et animer ponctuellement l'espace pour permettre l'appropriation collective.

Le marché à intervenir porterait donc autant sur les prestations intellectuelles d'organisation, de mise en place et de suivi de cette forme particulière de concertation, que sur l'acquisition de matériaux destinés à être mis en œuvre dans le cadre des aménagements finalement arrêtés.

La mission est décomposée en 4 temps :

- 1 : Elaboration de la stratégie de concertation ;
- 2 : Elaboration des actions à mener et initiation du dialogue avec les parties prenantes ;
- 3 : Mise en œuvre des actions de concertation et de chantier participatif ;
- 4 : Bilan et restitution des actions.

Ce marché serait estimé à 315.000 € HT.

Le rythme d'exécution de celui-ci accompagnerait l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre.

Ainsi, les prestations attendues correspondent à une tranche ferme portant sur la conception et la réalisation de mobilier participatif dans l'espace dit « adolescent » (correspondant à la première phase de travaux de cette opération) et à une tranche optionnelle portant sur l'ancien stade.

Le dossier de consultation des entreprises est soumis au conseil municipal en tant que futur marché.

Il est donc demandé au conseil municipal

- D'approuver le dossier de consultation des entreprises en tant que futur marché ;
- D'autoriser M. le maire à le signer avec le candidat qui aura produit l'offre économiquement la plus avantageuse au sens des règles fixées pour cette consultation dans les conditions de l'article L. 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales.

M. le maire ouvre le débat.

M. Ardinat est très sceptique sur l'usage du terme participatif. Il indique que, sur le réseau « France habitat participatif », le territoire de Frontignan ne figure pas.

M le maire lui répond qu'il n'a jamais été question de faire du logement ou de l'habitat participatif. En l'occurrence, les habitants vont participer à l'aménagement de ce parc afin qu'il corresponde au plus près à leur besoin. Il ne s'agit pas d'adhérer à un organisme particulier.

Mme Glaude rajoute qu'il s'agit de consulter les habitants et prendre en compte leur remarques. Il ne s'agit pas d'un habitat participatif.

Mme Minguez indique qu'il y a eu plusieurs concertations et réunions publiques qui ont permis de travailler vraiment avec les habitants du quartier pour construire ce projet.

M. Bonneric indique que, d'expérience, il a pu constater que tout projet ne fait jamais l'unanimité. Or ce projet a fait l'unanimité auprès des habitants, même s'il reste toujours perfectible.

M. Ardinat précise faire référence au PADD qui fait référence à l'habitat participatif.

M. Aloy reconnaît que cette option, séduisante, est bien prévue mais qu'il s'agit d'une orientation pour 2036 mobilisée dans le cadre de la poursuite du « zéro artificialisation nette ».

Mme Andrieu indique avoir assisté à cette réunion et reconnaît que ce projet est « très sympa ». Cette réunion a d'ailleurs permis selon elle de rassurer les sceptiques.

Il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité (35).

5) Aménagement / urbanisme : Déclassement d'une partie du domaine public rue du Négoce.

(Délibération n°2024-197)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Un des aspects de la politique de restructuration viaire menée par la Ville est de simplifier la gestion de ce patrimoine en repérant les délaissés de voirie devenus inutiles à la circulation publique ou à l'intérêt général.

A l'occasion des échanges préalable à la vente entre deux particuliers de la parcelle section BW n° 901 située à l'angle de l'impasse Rose Marie et de la rue du Négoce, il est apparu qu'une partie de l'emprise foncière de la propriété était située sur un délaissé d'une ancienne voie, sur une superficie de 27 mètres carrés.

Suite à la sollicitation tant des acquéreurs que des cédants de la parcelle section BW n° 901, il est envisagé de céder une partie de ce délaissé, dépourvu de fonction de desserte et de fait intégré à cette propriété. La désaffectation de cette partie de la rue du Négoce a fait l'objet d'un procès-verbal de constatation, dressé par un agent assermenté de la Ville le 24 mai 2024.

En conséquence, conformément aux articles L.3111-1 et L.2141-1 du Code général des propriétés des personnes publiques, il est proposé de constater la désaffectation de cette partie de parcelle communale et de procéder à son déclassement, conformément au plan de division foncière qui demeurera annexé à la délibération.

En vertu de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, ce déclassement de voirie est dispensé d'enquête puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ce dossier est soumis à la commission Ville active le 17 juin 2024 pour avis.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation d'une partie du domaine public routier communal située à l'angle de la rue du négoce et de l'impasse Rose Marie au droit de la parcelle section BW n° 901, d'une contenance de 27 m², tel que figurant au plan de division foncière.
- de décider le déclassement du domaine public de cette partie d'une contenance de 27 m².

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité (35).

6) Aménagement / urbanisme : Cession d'une partie du domaine public rue du Négoce.

(Délibération n°2024-198)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Un des aspects de la politique de restructuration viaire menée par la Ville est de simplifier la gestion de ce patrimoine en repérant les délaissés de voirie devenus inutiles à la circulation publique ou à l'intérêt général.

A l'occasion des échanges préalable à la vente entre deux particuliers (vente de Mme Goubier-Rolly à Mme Ecale) de la parcelle section BW n° 901 située à l'angle de l'impasse Rose Marie et de la rue du Négoce, il est apparu qu'une partie de l'emprise foncière de la propriété était située sur le délaissé d'une ancienne voie de circulation, d'une contenance de 27 mètres carrés.

Suite à la sollicitation tant des acquéreurs que des cédants de la parcelle section BW n° 901, il est envisagé de céder une partie de ce délaissé, dépourvu de fonction de desserte et de fait intégré à cette propriété.

Conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général des propriétés des personnes publiques, cette partie de parcelle communale vient d'être déclassée et il est donc désormais possible de l'aliéner.

En conséquence, il est proposé d'approuver la cession de cette future parcelle de 27 m² appartenant à la Ville de Frontignan à Mme Ecale, nouvelle propriétaire de la parcelle limitrophe cadastrée BW n° 901.

Cette transaction s'effectuera au prix de 900,00 €, conformément à l'avis de Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP34 rendu le 7 mai 2024. L'acquéreur a donné son accord aux conditions de cette transaction par un courrier du 30 mai 2024.

Les frais de géomètre et les frais notariés liés à cette transaction seront supportés par l'acquéreur.

Ce dossier est soumis à la commission Ville active le 17 juin 2024 pour avis.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la cession à Mme Ecale d'une partie du domaine public situé à l'angle de la rue du Négoce et de l'impasse Rose Marie, d'une contenance future de 27 m² tel que figurant au plan de division foncière ci-annexé, au prix 900,00 € conformément à l'avis des services fiscaux ;
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité (35).

7) Grand projet / opération cœur de ville : Attribution des subventions au propriétaire dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre-ville de Frontignan et de la Peyrade.

(Délibération n°2024-199)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Initiée en 2019, l'opération de ravalement et de restauration des façades pour les centres-villes de Frontignan et du quartier de La Peyrade, s'oriente vers un projet de développement global du centre ancien et d'amélioration des façades en termes de qualité architecturale, urbaine et environnementale du patrimoine bâti.

C'est une partie fondamentale de l'opération de restauration du cœur de ville : la Ville a souhaité travailler sur la réhabilitation des façades de son cœur de ville pour stimuler l'attractivité et le dynamisme de celui-ci. L'opération « Façades » est un outil qui permet d'intervenir de façon directe et rapide sur le cadre de vie des habitants, des commerçants, et de toutes les personnes qui d'une façon ou d'une autre vont contribuer « à la vie locale ».

Il s'agit un dispositif spécifique, qui s'inscrit dans le contrat « Bourg-Centre » que la Ville a établi avec la région Occitanie le 21 mai 2019, et qui vise à la restauration et la valorisation des centres anciens.

À ce titre, il a été mis en place un « guichet unique » pour le versement aux bénéficiaires de la subvention de la région Occitanie.

À ce jour, 23 dossiers ont été traités en commission municipale et attribués dont 3 non réalisés.

Il s'agit maintenant de donner suite à l'intervention de la commission « façades » qui s'est prononcée favorablement sur 1 dossier, pour un montant total des travaux de **8 014.75 euros HT**.

Après étude du dossier, le montant octroyé de subvention municipale porte sur un total de **2 974.06 euros HT**. La Région n'intervient pas dans le secteur de la Peyrade

Après étude de la demande et eu égard à l'intérêt que représente le dispositif d'aide au ravalement et à la restauration des façades, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à allouer la subvention au propriétaire indiqué dans la note de synthèse pour un montant total de **2 974.06 euros HT**.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité (35).

8) Ressources humaines : Délibération relative aux contrats d'apprentissage.

(Délibération n°2024-200)

Rapporteur : Claudie Minguéz

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans l'imaginaire collectif, l'apprentissage a longtemps rimé avec les métiers de l'artisanat, les métiers manuels ou techniques nécessitant un premier niveau de qualification scolaire. De nos jours, l'apprentissage présente un tout autre visage. Il est pratiquement ouvert à tous les métiers et aux diplômes allant du CAP jusqu'au diplôme d'ingénieur.e, couvrant une large palette de métiers existants en collectivités territoriales. Pour la ville de Frontignan, l'apprentissage est un formidable levier qui permet de dynamiser les ressources humaines, transmettre les savoir-faire, créer un vivier de personnels qualifiés et formés aux métiers dont elle a besoin.

Le recrutement de personnes en contrat d'apprentissage répond à trois objectifs majeurs :

- participer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 15 à 30 ans ;
- gérer les emplois et compétences de la collectivité (anticipation des départs en retraite, valorisation des maîtres d'apprentissage, transmission des savoirs...) ;
- valoriser les compétences internes.

Cette année, le CNFPT met en œuvre un nouveau dispositif de pilotage de l'apprentissage, en application des dispositions de financement issues de la loi de finances qui portent à **100 % le financement des frais de formation** avec une prise en charge plafonnée selon des coûts de référence des contrats, indiqués notamment dans une liste établie conjointement avec France compétences.

Seront éligibles au financement des frais de formation les collectivités ayant :

- participé au recensement auprès du CNFPT,
- priorisé les métiers en tension.

Les contrats d'apprentissage qui ciblent un répertoire de 44 métiers considérés en tension construit sur la base des travaux du CNFPT et des associations d'élus seront prioritairement financés.



Pour la ville, à l'issue des concertations en direction générale, les formations ci-dessous ont été retenues pour un volume global de 4 apprentis sur l'année scolaire 2024 / 2025 :

- Formation CAP Accompagnement éducatif petite enfance : 1
- Formation BPJEPS animateur généraliste ou spécialisé : 1
- Formation BPJEPS ou DEJEPS (perfectionnement sportif ou équivalent) : 1
- Formation Ingénieur informatique : 1

A titre d'information, le CCAS de la ville de Frontignan souhaite également mettre l'accent sur ce dispositif et prévoit de passer en conseil d'administration le recourt à 5 apprentis sur l'année scolaire 2024/2025 pour les formations suivantes :

- Formation DE AP (auxiliaire de puériculture) : 2
- Formation DE EJE (éducateur de jeunes enfants) : 1
- Formation BTS Sanitaire et social : 1
- Formation CAP Accompagnement éducatif petite enfance : 1

Il est demandé au conseil municipal de recourir aux contrats d'apprentissage pour un volume maximum de 4 apprentis pour l'année scolaire 2024/2025.

M. le maire ouvre le débat.

M. le maire reconnaît le caractère vertueux de cette démarche. L'apprentissage ayant longtemps été eu mauvaise image et peu utilisé.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité (35).

9) Ressources humaines : Délibération cadre concernant les heures complémentaires et supplémentaires.

(Délibération n°2024-201)

Rapporteur : Claudie Minguez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Cette délibération cadre permet de rappeler la gestion des heures complémentaires et supplémentaires telles que définies lors de la présentation du règlement du temps de travail le 28 avril 2022.

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique / autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires.

Les modalités de calcul sont précisées dans la note de synthèse, ainsi que la liste des emplois pouvant prétendre à une déclaration d'heures complémentaires et supplémentaires.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver et de confirmer le cadre réglementaire en matière d'attribution et d'indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires détaillé dans la note de synthèse ;
- De fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires comme dit en annexe.

M. le maire ouvre le débat.

Il précise qu'il s'agit de fixer les règles et d'encadrer la réalisation des heures supplémentaires et des heures complémentaires.

Il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité (35).

19h40 Arrivée de Mme Marie France Britto (fin de la procuration donnée à M. Combes).

10) Ressources humaines : Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

(Délibération n°2024-202)

Rapporteur : Claudie Minguez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors des élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires pour la tenue des bureaux de vote, le montage et démontage du matériel, l'organisation et la logistique des scrutins. Ces travaux supplémentaires effectués par les agents lors de ces consultations électorales peuvent être compensés de trois manières différentes :

soit en récupérant le temps de travail effectué,

soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.),

soit pour les autres, par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.).

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et ne peuvent percevoir que l'I.F.C.E. pour leur participation aux scrutins électoraux.

Il s'agit ici de présenter le dispositif cadre de l'I.F.C.E. pour les prochaines élections européennes et les suivantes. Le détail du mode de calcul est précisé dans la note de synthèse et reprend ce qui était fait précédemment.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les 10 articles du règlement qui fixe le régime juridique de ces modalités d'indemnisation et qui autorise M. le maire à l'appliquer aux situations individuelles.

M. le maire ouvre le débat.

M. le maire précise que cette délibération va permettre d'être plus réactif pour payer les agents participant à ces opérations. Cela évitera également de délibérer systématiquement en conseil pour permettre le paiement de ces heures.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité (35).

11) Ressources humaines : Protection sociale complémentaire : Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault pour la convention de participation à la couverture du risque prévoyance des agents.

(Délibération n°2024-203)

Rapporteur : Claudie Minguéz

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1er janvier 2025.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (ci-après « CDG ») a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

M. le maire ouvre le débat.

M. le maire indique que la ville participe financièrement à la prévoyance maintien de salaire pour tous les agents qui disposent d'un contrat individuel pris auprès d'un organisme labélisé.

Il rajoute que la loi ayant changé, les agents devront recourir à un contrat collectif.

La ville va participer à cette consultation en donnant mandat au CDG. A l'issue de la consultation, la ville devra revenir devant le conseil municipal suite au choix qui sera opérée.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité (35).

12) Finances : Décision modificative budgétaire N°1 sur l'exercice 2024 - Budget annexe du port de plaisance.

(Délibération n°2024-204)

Rapporteur : Jean-Louis Molto

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Sur le budget annexe 2024 du Port de Plaisance, une décision modificative est nécessaire pour permettre l'annulation de titres sur exercice antérieur et procéder à la régularisation du reversement de taxe de séjour.

D'autres dépenses sont inscrites pour équilibrer le crédit de recettes de 39 807.19 € correspondant aux ventes dans le cadre de la visite du Morgenster et à l'amortissement d'une subvention d'investissement.

Le projet de décision modificative s'équilibre de la façon suivante, conformément à la page 4 du document budgétaire :

EXPLOITATION :

Dépenses :	39 807.19 €
Recettes :	39 807.19 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	18 507.19 €
- Recettes :	18 507.19 €

TOTAL DU BUDGET (BP + Reports + DM 2024) :

- Exploitation (D et R) :	2 269 077.99 €
- Investissement (D et R) :	1 049 595.33 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe du Port de plaisance, par chapitre, arrêtée en dépenses et en recette à 58 314.38 euros.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité (35).

13) Travaux / voirie : Enfouissement des réseaux aériens et rénovation du réseau d'éclairage public rue des Lierles : Approbation du plan de financement prévisionnel des travaux de réseaux secs proposé par Hérault Energies et autorisation de signature de la convention financière.

(Délibération n°2024-205)

Rapporteur : Eric Bringuier

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre des travaux d'amélioration du cadre de vie et de la requalification de l'espace public, la ville va réaliser l'enfouissement des réseaux aériens et procéder à la restructuration complète de l'éclairage public de la rue des Lierles.

Ces travaux comprennent la mise en souterrain des réseaux France Télécom, Enedis et éclairage public et prévoient la mise en place de luminaires plus économes (avec un éclairage à led).

La ville adhérant au syndicat mixte Hérault Energies depuis le 1^{er} janvier 2010, les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité relèvent désormais du champ de compétence de cette structure.

A cette occasion, et pour permettre la bonne coordination des différents travaux sur les réseaux précités, la ville a décidé de déléguer temporairement à Hérault Energies la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications (France Télécom) et pour le réseau d'éclairage public.

Ces travaux sur les réseaux d'éclairage public, d'électricité et de télécommunications sont estimés à 74 544.58€ TTC et décomposent comme suit :

- Travaux d'électricité : 42 803.08 € TTC.
- Travaux d'éclairage public : 17 736.30 € TTC.
- Travaux de télécommunications : 14 005.20 € TTC.

Ces travaux bénéficieraient du soutien financier d'Hérault Energies à hauteur de :

- 14 487.20 € financement maximum d'Hérault Energies.
- 6 585.09 € (TVA récupérée par H.E.).

La dépense prévisionnelle pour la ville est donc estimée à 53 472.29 € TTC.

Suite à la proposition de plan de financement relatif à l'opération rue des Lierles, Il est donc proposé au conseil :

- D'accepter le projet d'enfouissement des réseaux et de restructuration de l'éclairage public rue des Lierles pour un montant global de 74 544.58 € TTC comme décrit ci-dessus,
- D'adopter le plan de financement comme décrit ci-dessus,
- De prévoir de réaliser cette opération à partir de septembre 2024,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,
- De constater qu'est inscrite au budget de la ville de cette année la somme de 68 100 € en dépense, chapitre 21 opération 912.

M. le maire ouvre le débat.

M. le maire indique que la rue des Lierles va être refaite intégralement avec des ralentissements, des aménagements piétons, car il s'agit d'une rue très empruntée avec des écoles à proximité.

M. Prato revient sur le secteur du mas de Chave et réitère sa crainte en lien avec la nouvelle résidence l'Oliveraie : stationnement anarchique, vitesse excessive ...

M. Bringuier reconnaît que la circulation est importante sur cet axe. La nouvelle DGA est d'ailleurs chargée de refaire des zones à 30 mais il va falloir faire également des aménagements à ce niveau. Effectivement, il est interdit de se garer sur les trottoirs mais pour l'instant on laisse les gens faire leur déménagement et ensuite on interviendra en faisant passer si nécessaire la police.

M. le maire confirme que pour l'instant la ville va poursuivre une démarche préventive, mais qu'au besoin, la police municipale interviendra, notamment en matière de stationnement gênant.

Il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité (35).

14) Bâtiment : Travaux d'extension de la crèche Roger-Michel : Approbation des projets de marchés d'exécution et autorisation de signature.

(Délibération n°2024-206)

Rapporteur : Eric Bringuier

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la commune de Frontignan envisage des travaux d'extension de la crèche Roger-Michel à La Peyrade.

Pour rappel, ce projet vise d'une part à améliorer les conditions d'accueil des enfants et d'autre part va permettre d'améliorer les conditions de travail du personnel.

Cette opération de travaux a fait l'objet en amont d'un marché de maîtrise d'œuvre et son exécution permet maintenant de soumettre au conseil municipal les projets de marché d'exécution.

Pour rappel, ces travaux ont pour objet l'extension du secteur des « Grands », la création d'une salle d'activités dans le secteur des « moyens » et des « petits ». Il est également prévu l'aménagement des espaces extérieurs notamment la création de préaux ainsi que la réalisation d'un accès vers un espace verger et potager.

Au sein du secteur des grands, un traitement acoustique et un système de climatisation doit être réalisé. Le dortoir et la salle de change vont également être réaménagés afin d'améliorer leur fonctionnement.

Enfin, l'opération prévoit la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'extension réalisée favorisant ainsi les économies d'énergie.

Le montant total de cette opération comprenant les études de maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, diagnostics divers et les travaux est estimé à moins de 830.000,00 € HT dont 765 000.00 € HT de travaux décomposés comme suit :

- Lot 1: Gros œuvre – Aménagements extérieurs :	194 000.00 € HT
- Lot 2: Ossature bois :	301 000.00 € HT
- Lot 3: Menuiseries extérieures et intérieures bois :	83 000.00 € HT
- Lot 4: Cloison – Doublages – Faux plafonds :	29 000.00 € HT
- Lot 5: Revêtements de sols :	20 000.00 € HT
- Lot 6: Peinture :	12 000.00 € HT
- Lot 7: Plomberie – Génie climatique :	56 000.00 € HT
- Lot 8: Electricité- courant faible	21 000.00 € HT
- Lot 9: Photovoltaïques	11 000.00 € HT
- lot 10 : serrurerie	38 000,00 € HT
	765 000.00 € HT

Ces marchés d'exécution seraient attribués à chaque corps d'état compétents dans le cadre de procédures adaptées en matière de travaux. Ces procédures donneraient lieu à une publication sur un journal officiel et mise en ligne du DCE sur le profil acheteur de la ville. L'attribution de ces marchés interviendrait sur avis de la commission d'appel d'offres.

Au regard des montants ainsi que de la durée prévisible des travaux, il est possible d'insérer dans le cahier des charges une clause d'insertion sociale pour ce qui concerne les marchés des lots 1 (Gros œuvre – Aménagements extérieurs) et 2 (Ossature bois).

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le lancement des procédures adaptées en matière de travaux ainsi que les termes des dossiers de consultation des entreprises en tant que futurs marchés dans les conditions de l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales ;

- D'autoriser M Eric Bringuier, Maire Adjoint, à signer avec les entreprises qui auront produit les offres économiquement les plus avantageuses en fonction des critères fixés dans les consultations menées en procédures adaptées.



M. le maire ouvre le débat.

M. Adinat indique que le groupe est favorable à ce projet mais les montants de chaque lot annoncé sont différents de ceux qui ont été envoyés avec la convocation.

M. le maire indique que les chiffres lu ce soir sont les bons chiffres, mis à jour dans le cadre d'un affinement de l'allotissement.

Il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité (35).

15) Transition écologique : Convention financière avec l'éco organisme ALCOME relative au nettoyage et à la collecte des mégots dans l'espace public.

(Délibération n°2024-207)

Rapporteur : Olivier Laurent.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

ALCOME est un éco-organisme agréé par un arrêté publié le 10 août 2021 par les pouvoirs publics afin de mettre en œuvre la nouvelle filière de responsabilité élargie (REP) du producteur de mégots de cigarettes.

Instaurée dans le droit fil de la directive européenne « plastique » et de la loi économie circulaire de 2020, il s'agit de la première REP qui combine des enjeux de salubrité publique et environnementaux en France.

ALCOME dispose d'une enveloppe de 60 millions d'euros à destination des collectivités locales afin de les accompagner dans leur politique de nettoyage de la voie publique, et plus particulièrement de réduire la présence des mégots jetés dans l'espace public.

La mission d'ALCOME revêt 3 volets :

- Sensibiliser par l'information des méfaits sur l'environnement des mégots jetés dans l'espace public afin d'améliorer durablement le comportement des fumeurs et par conséquent d'agir à la source du problème ;
- Améliorer par la mise à disposition ciblée d'équipements (cendriers de poche, cendriers de rue, etc.)
- Soutenir financièrement les collectivités compétentes pour collecter les mégots, en s'assurant en contrepartie de la cohérence, de la pertinence et de l'efficacité de leurs actions en matière de prévention et de nettoyage dans les espaces publics.

Dans le cadre de sa mission de salubrité publique, la Ville de Frontignan a un intérêt à contractualiser avec ALCOME afin de mettre en place les moyens techniques et financiers par la signature d'un contrat type à caractère national (en annexe au présent rapport).

Ce contrat a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des obligations de l'éco-organisme agréé et de la ville de Frontignan.

Ainsi, ALCOME s'engage à rémunérer la ville de Frontignan par le versement des soutiens financiers fixés par un barème national pour financer l'installation des collecteurs de mégots. Compte tenu de sa typologie, la ville de Frontignan pourra percevoir un soutien d'un montant de 1.08€/habitants/an soit un montant estimé à 25115 euros (recensement 2019) pour 2024. ALCOME collecte les mégots (à partir de 100 kg massifiés) et les orientent vers des filières de recyclage. Le matériau recyclé permet la fabrication de mobilier urbain.

Les soutiens financiers seront versés l'année suivant la contractualisation puis à la fin de chaque année civile sur présentation de justificatifs.

De même, ALCOME s'engage à fournir des supports de sensibilisation destinés à informer et sensibiliser les consommateurs de tabac à l'impact environnemental de l'abandon de mégots. ALCOME fournit également 50 cendriers de poches (réutilisable et recyclable, fabriqués en France) pour 1000 habitants annuellement (soit 1250 pour la Ville de Frontignan).

En contrepartie, la Ville de Frontignan s'engage à établir un plan d'actions pour réduire la quantité de mégots abandonnés illégalement dans l'espace public : de 20% la première année (par rapport à l'année de référence du diagnostic initial) et de 35% la seconde.

La Ville aura à sa charge la réalisation du diagnostic de situation initiale (repérage et cartographie des points de dépôts problématiques dans la ville avec comptage du nombre de mégots au sol). La Ville assurera l'installation puis l'entretien des cendriers publics. Elle aura à sa charge la collecte et le stockage éventuel avant acheminement vers les filières de recyclage par ALCOME.

La Ville s'engage également à établir un plan de communication sur le déchet mégot à l'aide des kits de communication fournis par l'éco-organisme ALCOME et à établir un bilan annuel des actions menées. Enfin, la Ville s'engage à travailler sur le volet répression par établissement et application d'un arrêté municipal à l'encontre des fumeurs qui jetterait un mégot sur la voie publique.

La convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et prendra fin avec la fin de l'agrément de l'éco-organisme en aout 2027.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- Valider les termes de la convention entre la ville de Frontignan et l'éco-organisme ALCOME afin de mettre en œuvre un plan d'actions favorisant la réduction des mégots de cigarettes sur l'espace public communal ;
- De dire que la convention est consentie pour la même durée que celle de l'agrément de ALCOME, soit jusqu'en aout 2027, et prend effet à compter du jour de sa signature par les parties ;
- De dire que le soutien financier apporté par ALCOME sera calculé en application du barème national et que les recettes seront inscrites au budget 2025 ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder à la signature du contrat avec l'éco-organisme ALCOME, ainsi que tout acte et document y afférant.

M. le maire ouvre le débat.

M. Ardinat indique que le groupe d'opposition approuve cette initiative puisque le tabagisme est un risque sanitaire et écologique, sans parler du risque d'incendie.

M. Molto indique que dans le cadre du pavillon bleu, une opération de ce type a été effectuée. Il rappelle l'action déjà conduite l'an passé pour la collecte des déchets avec les dromadaires et précise qu'une opération de ramassage des mégots a déjà été menée cette année avec les habitants du quartier de la plage.

Il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité (35).

16) Transition écologique : Convention de partenariat annuelle (2024) entre la ville de Frontignan et le centre permanent d'initiatives pour l'environnement du bassin de Thau (CPIE BT).

(Délibération n°2024-208)

Rapporteur : Olivier Laurent

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de son engagement pour la transition écologique, et du travail entrepris avec ses partenaires locaux pour la réalisation d'actions en faveur de la transition écologique sur le territoire, la Ville de Frontignan continue le partenariat établi par convention avec le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Bassin de Thau (dit CPIE BT) depuis 2015.

Considérant leur actions et compétences communes, le CPIE BT et la Ville ont signé une convention cadre pluriannuelle (2021-2026) d'engagements réciproques pour agir conjointement pour la transition écologique. Cette convention pluriannuelle (délibération 2021-370, conseil municipal du 30 septembre 2021) vise à établir une relation clarifiée et simplifiée entre les parties, concourant à l'efficacité de leurs actions respectives. Il s'agit d'un engagement moral sans engagement financier.

Les parties ont convenu que cette convention cadre pourrait être complétée par une convention annuelle venant préciser les engagements de chacune des parties, en lien avec la demande de subvention effectuée par le CPIE BT avant la fin de l'année N-1.

Une seconde convention annuelle de subventions vient donc préciser les modalités de soutien que la Ville apportera aux actions du CPIE BT en 2024 et plus largement le partenariat établi entre les parties.

Sont retenus comme axes stratégiques prioritaires les actions suivantes proposées et initiées par le CPIE BT, en lien avec les compétences de la commune de Frontignan :

- Le soutien de la dynamique citoyenne du groupement d'achat de proximité et solidaire *Fronticourt* ;
- Un programme de sorties et de mobilisation citoyenne sur des thématiques variées (déchet, biodiversité, économie circulaire) pour partie en lien avec les festivités de la commune ;
- Le soutien à l'animation de réseau et au fonctionnement du CPIE-BT

La commune de Frontignan a souhaité soutenir ces actions à travers une subvention financière de 12 000 € attribuée lors du vote des subventions au conseil municipal du 03 avril 2024.

Dans ce contexte, il s'agit aujourd'hui de préciser et formaliser le partenariat entre la Ville et cette association par la signature d'une convention.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention annuelle 2024 proposée entre la Ville de Frontignan et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Bassin de Thau et d'autoriser M. Olivier Laurent à la signer.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité (35).

17) Plaisance : Contrat de location portant sur le lot n°2 de la zone technique du port de plaisance.

(Délibération n°2024-209)

Rapporteur : Jean-Louis Molto

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal approuvait les termes d'un protocole de résiliation du contrat d'amodiation portant sur le lot n°2 de la zone technique du port de plaisance de Frontignan et en autorisait la signature.

Ce protocole a dès lors été formalisé et notifié au preneur avec effet au 1^{er} juillet prochain.

Comme annoncé lors de la dernière séance, la ville de Frontignan a mis en place un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation, dans le cadre d'un simple contrat de location, des locaux ici libérés.

Cette procédure n'a donné lieu qu'au recueil de la proposition de la SARL Mataro équipements Frontignan, précédemment preneuse dans le cadre de l'amodiation.

L'offre de cette dernière a donc été étudiée et elle répond aux exigences que peut avoir la ville en la matière.

Un contrat de location d'une durée de 12 années pour un loyer annuel de 16.000 € HT (soit 19 200€ TTC) soumis à indexation, a donc été négocié et rédigé. Portant sur l'occupation du domaine public, ce contrat n'entraîne aucune propriété commerciale pour le preneur. Il répartie de manière logique les charges d'entretien entre la ville et le preneur.

La société mataro équipements Frontignan l'ayant signé, ce document peut donc être soumis au conseil municipal, le conseil d'exploitation de Frontignan plaisance ayant émis un avis favorable lors de sa séance du 31 mai dernier.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes du contrat de location et d'autoriser M. Jean Louis Molto à le signer avec le représentant de la SARL Mataro Equipements Frontignan.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité (35).

18) Plaisance : Amodiation de la parcelle BK 274, autorisation de sous occupation.

(Délibération n°2024-210)

Rapporteur : Jean-Louis Molto

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'immeuble installé à proximité immédiate du quai d'accueil du port de plaisance et accueillant l'activité d'un restaurant actuellement exploité sous l'enseigne commerciale « O Loup Thau quai » par une SARL constituée entre les mêmes associés que ceux de la SCI titulaire du contrat d'amodiation et seule cocontractante de la ville de Frontignan.

La ville est maintenant saisie d'une demande d'exploitation des lieux par la SASU Ambroisie traiteur concept, exploitant apparemment expérimenté d'établissements de restauration.

Il appartient au conseil municipal de s'assurer que cette exploitation est en relation avec l'objet d'un port de plaisance. Il apparaît qu'il s'agit bien d'exploiter un restaurant proprement dit, et non de développer une simple activité de traiteur, plus éloignée d'une animation in situ.

Dans ces conditions, il ne semble pas y avoir lieu à s'opposer à l'intervention de ce nouvel exploitant dans les lieux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'exploitation des lieux par la SASU Ambroisie traiteur concept domicilié 80 grand rue Mario Roustan 34200 Sète et inscrite au registre du commerce de Montpellier sous le numéro 830 608 311.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité (35).

19) Logement : Convention de réservation de logements et de gestion en flux avec le bailleur social Société Française d'Habitations Economiques (SFHE).

(Délibération n°2024-211)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, une convention entre la Ville de Frontignan et un bailleur social détermine la réservation d'un flux annuel de logements d'une partie du patrimoine locatif du bailleur.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent à la commune de Frontignan d'attendre l'objectif légal d'attribution en faveur d'un public prioritaire.

Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions en cohérence avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL)

L'assiette et le flux de logements sur lesquels s'applique la gestion en flux ont vocation à être actualisés chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine (ventes, démolitions, constructions nouvelles) et estimer annuellement les logements sortis de la gestion en flux (mutations, relogements...). L'actualisation pourra se faire par le biais d'un avenant à la convention.

La convention définit notamment l'objet de celle-ci, l'assiette du flux, l'objectif et mode de calcul du flux de logements, les modalités de gestion de la réservation, la proposition et l'attribution de logement, l'évaluation du dispositif, les modalités de résiliations et sanctions, la durée de la convention et modalités de son renouvellement, ainsi que les modalités de confidentialité informatique et liberté.

Compte tenu des aides que la commune leur a octroyé, le bailleur social FSHE est concerné par cette obligation et a soumis à la Ville sa proposition de convention.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec le bailleur social SFHE - Société Française d'Habitations Economiques.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité (35).

20) Logement : Demande de subvention par l'OPHLM Hérault Logement au titre de la loi SRU pour les projets de construction de logements locatifs sociaux : 7 à la Résidence l'Oliveraie – rue Mas de Chave et 9 à la Résidence le Macrozamia – Avenue Claude Bernard.

(Délibération n°2024-212)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de l'opération concernant 16 logements locatifs sociaux situés résidence de l'Oliveraie au Mas de Chave et résidence Macrozamia avenue Claude Bernard, l'Office public d'habitations à loyer modéré (OPHLM) Hérault Logement a sollicité la commune par lettre datée du 6 mai 2024 afin d'obtenir une subvention exceptionnelle du fait du déséquilibre financier de son opération.

Pour rappel, la commune est déficitaire en logements sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU. En 2023, le montant du prélèvement SRU s'établit ainsi à 316 248 €.

Les communes ont la faculté de déduire du prélèvement SRU les montants qu'elles investissent en faveur du logement social. Ce dispositif incitatif permet aux communes qui s'engagent dans une dynamique vertueuse de production de logement social, de voir leur prélèvement fortement réduit.

Aussi, en application des dispositions des articles L.302-7 et R.302-16-1^o du code de la construction et de l'habitation (CCH), parmi les dépenses éligibles à la déduction de ce prélèvement figurent les subventions foncières accordées par les communes directement aux propriétaires ou aux maîtres d'ouvrage qui réalisent sur des terrains ou des biens immobiliers des opérations ayant pour objet la création de LLS. Entrent notamment dans cette catégorie, les subventions accordées aux bailleurs sociaux au titre de la surcharge foncière ou pour favoriser l'équilibre d'une opération de LLS.

Pour que l'opération puisse être réalisée, l'OPHLM Hérault Logement sollicite une subvention à hauteur de 80 000 € au total pour l'opération concernant les 16 logements.

En application de l'article L2254-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article R.302-16-1^o du CCH, la commune s'engage à apporter pour cette opération, une subvention foncière d'un montant total de 80 000 €.

Constituant une dépense supportée par la commune en 2024 en faveur de la production de LLS, la convention établie stipulera que le versement sera effectué directement à l'opérateur OPHLM Hérault Logement. Elle serait alors déduite du prélèvement SRU en 2026.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'attribution de la subvention foncière au titre de la loi SRU, en application des dispositions des articles L.302-7 et R.302-16-1^o du code de la construction et de l'habitation, à l'OPHLM Hérault Logement pour l'opération de démolition/reconstruction des 16 logements locatifs sociaux situés résidence de l'Oliveraie et résidence Macrozamia ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer la convention d'attribution et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de préciser que la dépense concernant le versement de cette subvention foncière sera imputée sur le budget général de la Ville au chapitre 204 (subventions d'équipement versées), compte 2041 subventions d'équipement versées aux organismes publics.

M. le maire ouvre le débat.

M. le maire indique que la ville ne subit plus de pénalités liées à la non atteinte des objectifs fixés par la loi en matière de logements sociaux, même si elle n'atteint pas encore lesdits objectifs. Elle n'est donc plus considérée comme carencée en matière de logements sociaux. Il précise le jeu comptable par lequel l'aide viendra en déduction de la contribution imposée à la ville dans ce cadre. Il invite à se reporter aux séances des commissions de travail pour les aspects techniques de ces problématiques.

M. Prato indique que ce dispositif lui paraît un peu paradoxal et se déclare gêné par la réalité économique dans la mesure où la ville finance pour partie la construction de logements sociaux à Hérault logement alors que d'un autre côté les promoteurs-constructeurs sont obligés de majorer les prix des autres appartements destinés à la vente libre pour compenser les prix consentis pour le logement social.

M le maire rappelle que ce mécanisme permet de garantir une certaine mixité sociale conforme aux objectifs du PLH, rappelant les mécanismes de financement de ces dispositifs et indiquant que 70% des habitants de l'Hérault seraient éligibles à l'attribution d'un logement social.

M. Aloy rajoute que la ville n'est pas épargnée par l'augmentation des prix de l'immobilier et l'explosion des prix du foncier.

M. Prato rajoute que l'escalade de l'augmentation des prix a été liée à l'arrivée de tous ces « bobos » qui ont proposé des prix exorbitants aux propriétaires locaux. De plus, il y a aussi le problème de ces holdings qui achètent plusieurs lots et qui font ensuite du locatif. Il devient très difficile pour les habitants de trouver des logements sur le territoire et les jeunes sont obligés de partir.

M le maire indique qu'aucun grand groupe de ce type ne mène des opérations immobilières sur le territoire municipal et que la ville, avec ses moyens, s'efforce de favoriser l'accession à la propriété pour le plus grand nombre.

M Ardinat souhaitant la parole, celle-ci ne lui est, dans un premier temps, pas attribuée, M le maire estimant que les débats s'éloignent de l'objet de la délibération. Devant l'insistance de M Ardinat, la parole lui est finalement attribuée, et au regard de son intervention estimée éloignée de l'objet de la délibération, retirée.

Il est ensuite procédé au vote :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité (35).

21) Education : Contribution obligatoire à l'OGEC (école privée Sainte Thérèse).

(Délibération n°2024-213)

Rapporteur : Claudie Minguez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu la convention du 25/02/2022 signée entre l'OGEC et la ville pour la période 2022-2024 ;

En application des dispositions du code de l'éducation, les charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge des communes qui doivent verser à l'établissement associé à l'Etat un forfait destiné à prendre en charge le financement des dépenses de fonctionnement de ses classes, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le montant annuel de la participation, pour l'année 2024, est fixé à :

- 1347.74 € par enfant en école maternelle ;
- 306.09 € par enfant en école élémentaire.

Le montant de participation s'applique aux élèves domiciliés sur le territoire de la commune de Frontignan scolarisés à l'école privée « Sainte Thérèse », pour le calcul de la contribution communale, la participation de la ville pour l'année 2024 s'élève donc à 130 889,61€

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la contribution 2024 pour un montant de à 130 889,61€
- D'autoriser le versement de ce montant.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité (35).

22) Culture : Convention tripartite entre le département de l'Hérault, Sète agglomération méditerranéenne et la ville de Frontignan concernant l'opération « Lire à la mer ».

(Délibération n°2024-214)

Rapporteur : Valérie Maillard

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis plusieurs années, le Département de l'Hérault propose sur la plage ouest du port de plaisance l'opération « Lire à la mer ».

Cette opération vient compléter de manière originale la politique ambitieuse de lecture publique de la ville de Frontignan et de Sète Agglomération Méditerranéenne qui s'adresse à tous les publics par l'offre abondante et diversifiée de la médiathèque Montaigne, mais également par l'évènement littéraire majeur que constitue le Festival international du Roman noir (FIRN).

Chaque année, près de 10 000 usagers consultent les documents mis à leur disposition dans la structure siège de « Lire à la mer », dotée d'un fond de 2 000 livres sélectionnés par la médiathèque départementale dans le respect de la diversité des collections et des publics.

Devant le succès de cette bibliothèque de plage offrant aux usagers un espace de lecture ouvert à tous durant les deux mois d'été, il est proposé de reconduire cette opération qui sera ouverte au public du **03 juillet au 27 août 2024**.

Pour mener à bien cette opération, une convention doit être établie entre le Département de l'Hérault, Sète Agglomération Méditerranéenne et la Ville de Frontignan précisant les engagements respectifs des parties.

Celle-ci prévoit notamment une mise à disposition gracieuse du domaine public. Elle prévoit également le soutien logistique de la Ville en termes d'installation et de surveillance de la structure, ainsi que la coordination des trois partenaires dans les modalités de communication.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention relative à l'opération « Lire à la mer » ;
- D'autoriser M. le Maire ou Mme Valérie Maillard, en sa qualité de Maire Adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité Hommes/Femmes à la signer.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité (35).

23) Politique de la Ville : Création d'un 2^{ème} poste « Adulte relais ».

(Délibération n°2024-215)

Rapporteur : M. le maire

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le contrat de Ville de Sète Agglomération Méditerranéenne 2024-2030 « Quartiers 2030 », qui sera signé le 10 juillet 2024, précise les enjeux particuliers du nouveau périmètre du Quartier Prioritaire de la Ville de Frontignan « Cœur de ville à Calmette », à savoir :

Enjeu 1 :

Lutter contre l'insécurité réelle ou ressentie en renforçant la mobilisation des forces de l'ordre.

Enjeu 2

Mobiliser l'ensemble des leviers de l'insertion sociale en s'inscrivant dans les principes du développement social local et contribuant ainsi à l'émancipation des habitants et la désassignation du QPV.

Enjeu 3

Ouvrir le champ des possibles en progressant dans l'accompagnement des parcours scolaires des jeunes en difficultés.

Enjeu 4

S'inscrire collectivement dans les 8 grands principes de la charte nationale de soutien à la parentalité.

Enjeu 5

Améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie des habitants du QPV.

Enjeu 6

Faire de l'accès à l'emploi un droit.

Le contrat de ville « quartiers 2030 » comporte 9 fiches projets qui répondent aux besoins des habitants du QPV de Frontignan « Cœur de ville à Calmette » dont la fiche projet N° 5 relative à « La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité ». Cette fiche projet répond à l'enjeu 5 « améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie des habitants du QPV ».

A ce titre, la Ville envisage d'engager une démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) en direction des habitants du QPV « Cœur de ville à Calmette », dont l'objectif vise l'amélioration de la qualité du cadre de vie et des conditions de vie des habitants, autour de 3 axes :

- Espaces publics.
- Animation de la vie sociale.
- Favoriser et inciter l'expression des habitants.

Aussi, afin de mettre en place ce dispositif qui sera coordonné par la coordonnatrice politique de la ville/clspd, la ville-pourrait recruter un animateur de la GUSP en contrat adulte-relais, sous réserve de l'aide financière de l'Etat, pouvant s'étaler sur une période de 3 ans renouvelable.

Les missions l'animateur GUSP en contrat adulte-relais, permettront :

- D'identifier et de faciliter la remontée d'informations concernant les besoins de maintenance, d'entretien ou d'amélioration des espaces.
- D'informer et de sensibiliser sur différentes thématiques (travaux, environnement, ...)
- D'animer la vie sociale (démarche d'aller-vers, animation d'ateliers, ...).
- De favoriser et d'inciter l'expression des habitants.

Les candidats au poste adulte-relais doivent respecter des critères d'éligibilité, à savoir :

- Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, ou à titre dérogatoire, dans un quartier à proximité ;
- Être âgé de 30 ans au moins à la date de signature du contrat de travail ;
- être sans emploi, ou bénéficier d'un contrat « parcours emploi compétences ».

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création d'un 2^{ème} poste adulte-relais ;
- D'autoriser M. le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique de la Ville à signer ce document ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. le maire ouvre le débat.

Mme Andrieu rappelle que lors du conseil municipal du 07/12 il avait été voté un 1^{er} poste d'adulte relais. Elle souhaiterait connaître le bilan de ce 1^{er} recrutement.

M. le maire lui indique que le bilan est positif il précise que le 1^{er} poste concernait plutôt des actions de prévention alors que ce 2nd poste concernera plus la médiation. Il attire également l'attention des élus sur le fait que l'étendue du territoire objet du contrat de ville a doublé à l'occasion de la dernière contractualisation.

Mme Andrieu souhaite savoir si le travail est fait en partenariat avec la police.

Le maire lui répond par l'affirmative. Il rajoute que ces adultes connaissent le territoire et peuvent orienter les gens dans leurs démarches. Mme Glaude illustre ce propos en citant les dispositifs qui reçoivent alors les usagers comme « France Services », à l'initiative des adultes relais.

Mme Andrieu qualifie ces postes de médiateur de rue.

Il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité (35).

24) Politique de la ville : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du programme d'actions de l'appel à projets 2024 du contrat de ville « quartiers 2030 ».

(Délibération n°2024-216)

Rapporteur : M. le maire

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre du contrat de Ville de Sète Agglopolé Méditerranée 2024-2030 « Quartiers 2030 » et de l'appel à projets annuel, la Ville de Frontignan vient compléter les subventions allouées par les partenaires financiers au regard de leurs compétences respectives, en direction des porteurs de projets qui participent au programme d'actions en faveur du quartier prioritaire « Cœur de ville à Calmette ».

Cet appel à projets est cofinancé par l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le conseil départemental de l'Hérault, la Région Occitanie et Sète Agglopolé Méditerranée, au travers de crédits spécifiques dédiés.

Les subventions sont proposées après instruction technique par les services de la Ville en concertation avec l'Etat, Sète Agglopolé Méditerranée, le Conseil départemental, la CAF, la Région Occitanie et après validation du comité de pilotage qui s'est tenu le 14 mai 2024.

Le montant total des subventions versées par la Ville en 2024 s'élève 13 410 €, réparti de la façon suivante :

Education/parentalité	Montant
EPE 34 : Point écoute pour les parents.	360 €
Les petits débrouillards : Sciences en bas de chez toi.	450 €
Les petits débrouillards : Séjour scientifique.	1 800 €
Planète Parents : Ateliers et activités parents/enfants.	800 €

Culture	Montant
Tisseuse de lien : Des drapeaux pour ma ville.	2 000 €
Octopus Expression : Concours éloquence.	700 €
Sport et Jeunesse	Montant
ASFAC : Stages vacances mixte et accompagnement à la parentalité	900 €
Accès aux droits	Montant
Femmes en Languedoc Roussillon : De la plume au clavier.	4 900 €
Concerthau : Carnet de voyage.	900 €
SOS Solidarité : Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ).	600 €
Total	13 410 €

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'attribution de subventions aux porteurs de projets dans le cadre du programme d'actions de l'Appel A Projets 2024, du contrat de ville « Quartiers 2030 » ;
- D'autoriser M. le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique de la Ville à signer ce document ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité (35).

25) Citoyenneté : Attribution de subventions aux associations.

(Délibération n°2024-217)

Rapporteur : Jean-Louis Bonneric

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En complément du vote relatif à l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2024 présenté lors du conseil municipal du 3 avril 2024, deux demandes de subvention supplémentaires font l'objet d'un nouveau dossier.

Il s'agit des demandes, d'une part de l'association « l'amicale des personnels de la police nationale Sète - Frontignan », et de l'OCCE de l'école élémentaire des Terres blanches, n'ayant pu être traitées, pour des raisons administratives, dans les délais pour la séance du 3 avril 2024.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'allouer les montants suivants :
 - 300 € à l'association « l'amicale des personnels de la police nationale Sète-Frontignan » ;
 - 3 000 € à l'OCCE de l'école élémentaire des terres blanches.

- D'autoriser M. le Maire à signer le document s'y rapportant.

Etant précisé que les crédits sont inscrits au budget.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité (35).

26) Administration générale : Renouvellement des membres de la commission de suivi de site de la plateforme de transit, regroupement et pré-traitement de déchets industriels spéciaux de la société SCORI à Frontignan.

(Délibération n°2024-218)

Rapporteur : M. le maire

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 29 juillet 2020, le conseil municipal avait désigné dans ce cadre M. le maire en tant que membre titulaire et M. le maire-adjoint délégué à la transition écologique, la prévention des risques environnementaux et la qualité de l'air, en tant que membre suppléant pour siéger à cette commission de suivi de site de la plateforme de transit, regroupement et pré-traitement de déchets industriels spéciaux de la société SCORI.

Dans le cadre du renouvellement du mandat des membres de cette commission, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations.

Il est proposé au conseil municipal, selon les modalités qui lui sembleront les mieux adaptées, de confirmer la désignation de M. le maire en tant que membre titulaire et de M. le maire-adjoint délégué à la transition écologique, la prévention des risques environnementaux et la qualité de l'air en tant que membre suppléant de cette commission.

M. le maire ouvre le débat.

Il propose dans un premier temps de voter en faveur d'un vote à main levée.

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité (35)

M. le maire propose ensuite de confirmer la désignation auprès de cette commission de :

- M. le maire en tant que membre titulaire

- M. le maire adjoint délégué à la transition écologique, la prévention des risques environnementaux et la qualité de l'air, en tant que membre suppléant.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : Unanimité (35)

27) Questions diverses / Questions orales.

M. le maire indique que M. Ardinat a adressé une question. Il donne la parole à ce dernier afin qu'il en donne lecture, qui intervient ainsi :

ANNEXE – DOSSIER N°007 – GRAND PROJET / OPERATION CŒUR DE VILLE :
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES DANS LE CADRE DE L'OPERATION
DE RAVALEMENT ET DE RESTAURATION DES FACADES POUR LE CENTRE-VILLE DE
FRONTIGNAN ET DE LA PEYRADE

IDENTITE DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROJET	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (€ HT)	AIDE VILLE DE FRONTIGNAN (€ HT)	AIDE REGION OCCITANIE	TOTAL AIDE Commune
Les Lieux du Liens	9, route de Balaruc - 34110 Frontignan	8 014.75	2 974.06	-	2 974.06
TOTAUX		8 014.75	2 974.06	-	2 974.06

ANNEXE – DOSSIER N°9

Cadre d'emplois	Emplois
Adjoint administratif territorial	Chargé de l'occupation commerciale et de la gestion fiscale
	Assistant de gestion des régies
	Secrétaire du maire et du cabinet
	Assistante administrative
	Agent d'état civil
	Chargé de production
	Coordinateur de la programmation culturelle
	Responsable du service état civil /élections
	Assistante de direction
	Chargé de communication
	Gestionnaire RH
	Agent d'animation patrimonial
	Assistant
	Agent d'accueil
	Médiateur culturel
	Chargé de communication / suivi de fabrication
	Chargé de communication
	Responsable Service protocole jumelage
Assistant cadastre / DIA	
Chargé d'animations événementielles	
Assistante protocole	
Adjoint technique territorial	Agent d'accueil polyvalent
	Agent de propreté urbaine
	Agent de surveillance de la voie publique
	Gardien des équipements sportifs
	Adjoint au responsable de service voirie

	Agent technique
	Agent d'entretien de voirie
	Agent de propreté urbaine conducteur balayeuse
	Responsable service voirie
	Gardien de cimetièrre
	Agent d'entretien des espaces verts
	Manutentionnaire
	Coordinateur magasin
	Appariteur
	Agent remplaçant restauration
	Assistant
	Appariteur
	Agent de surveillance portuaire
	Assistant protocole
	Agent de maintenance des véhicules
	Manutentionnaire
	Agent restauration
	Coordinateur logistique et technique
	Adjoint au responsable de service
Adjoint territorial d'animation	Agent d'accueil
	Animateur
	Animateur accompagnateur réussite éducative
	Agent de propreté urbaine
Adjoint territorial du patrimoine	Agent d'accueil
	Médiateur patrimonial
Agent de maîtrise territorial	Agent de propreté urbaine
	Directeur adjoint gestion patrimoniale
	Chef d'équipe voirie
	Agent d'accueil
	Chef d'équipe propreté urbaine
	Photographe et vidéaste
	Responsable du service environnement
	Responsable du service espaces verts
	Directeur adjoint du port de plaisance
	Agent technique
	Responsable du service Logistique
Agent de police municipale	Adjoint au chef de service environnement
	Agent de police municipale
	Chef de brigade de police municipale
Garde champêtre	Adjoint administratif au chef de service de police municipale
Agent social territorial	Garde de l'environnement
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ASVP Placier
	ATSEM

Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Responsable du service des publics
Educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur sportif
Rédacteur territorial	Chargée de mission subventions et financements
	Agent contractuel com
	Responsable du service action économique et commerciale
	Chargé de mission participation citoyenne
	Directrice festivités logistique équipement
Technicien territorial	Coordinatrice CLSPDR et politique de la ville
	Responsable de la gestion du domaine public
	Directeur du port de plaisance
	Responsable du service garage

« Monsieur le maire,

L'élection européenne a rappelé l'importance de l'affichage politique et les soucis qu'il engendre sur notre commune.

Si les employés municipaux ont réussi à garantir 38 espaces d'affichage officiel pour chaque lieu de vote le 9 juin dernier (et nous les en remercions sincèrement), l'affichage libre est de plus en plus problématique sur notre ville du fait de la diminution progressive du nombre de panneaux municipaux et du manque de civisme de l'extrême-gauche locale. Ma question à ce sujet sera triple:

-depuis votre élection de nombreux panneaux d'affichage libre ont été supprimés. L'implantation de ces panneaux est régie par les articles L. 581-13 et R. 581-2 à 4 du code de l'environnement : notre commune est-elle toujours en règle concernant ces espaces de libre expression ?

-avez-vous prévu de remplacer les multiples panneaux que vous avez fait supprimer depuis votre élection (en face de la pharmacie de l'Hôtel de ville, ex-meubles Moreau), en face du lycée Maurice Clavel, devant l'école des Terres blanches, aux Crozes, au collège des 2 pins...)?

-l'extrême-gauche tapisse les murs, les transformateurs et le mobilier urbain avec ses affiches mélenchonistes, "écologistes" et communistes. De nombreux tags anarchistes, anti-sionistes ou anti-police accompagnent souvent ces affichages sauvages. Ceci constitue une pollution visuelle dommageable pour l'image de notre commune : avez-vous prévu (enfin!) de sévir contre ces militants irrespectueux?

Merci par avance pour votre réponse »

M. le maire lui indique que les services de la ville sont en train de travailler sur cette question afin d'augmenter le nombre de panneaux d'affichage libre sur la commune à la demande des élus de la majorité.

S'agissant de l'affichage sauvage, il constate que ce dernier est plutôt le fait de listes très orientées et partisans. Il indique néanmoins, qu'à l'issue des élections législatives, la ville écrira à l'ensemble des partis pour demander le cas échéant, de retirer des espaces publics non réglementaires les affiches de propagande encore présentes. Il estime en effet, que les employés municipaux n'ont pas à intervenir.

M. le maire revient ensuite sur le vœu que M. Ardinat lui a envoyé. Il lui rappelle qu'un vœu doit être inscrit à l'ordre du jour du conseil. Ce qui implique de le recevoir avant l'envoi de la convocation. Il s'agit de la règle du CGCT.

S'agissant de la seconde question posée par M Ardinat, il rappelle que les questions doivent avoir un lien avec les affaires communales. Estimant le lien non établi, et pour cette raison, il ne répondra pas à la 2nd question posée par M. Ardinat, lui précisant ne devoir répondre qu'à la partie de celle-ci portant sur une éventuelle démission de sa part en lien avec le résultat des élections législatives, démission qui ne sera évidemment pas envisagée.

M. le maire lève la séance à 21h12.

Clôture de la séance de la séance du conseil municipal de la Ville de Frontignan du 19/06/2024 qui comportait 26 propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

1. **Aménagement / urbanisme** : Gestion du trait de côte – Modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU). (Délibération-2024-193).
2. **Aménagement / urbanisme** : Révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) – Second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). (Délibération-2024-194).
3. **Aménagement / urbanisme** : Parc naturel et de loisirs de la Peyrade : approbation du programme et autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre. (Délibération-2024-195).

4. **Aménagement / urbanisme** : Parc naturel et de loisirs de la Peyrade : autorisation de signature du marché portant mission d'urbanisme participatif. (Délibération-2024-196).
5. **Aménagement / urbanisme** : Déclassement d'une partie du domaine public rue du Négoce. (Délibération-2024-197).
6. **Aménagement / urbanisme** : Cession d'une partie du domaine public rue du Négoce. (Délibération-2024-198).
7. **Grand projet / opération cœur de ville** : Attribution des subventions au propriétaire dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre-ville de Frontignan et de la Peyrade. (Délibération-2024-199).
8. **Ressources humaines** : Délibération relative aux contrats d'apprentissage. (Délibération-2024-200).
9. **Ressources humaines** : Délibération cadre concernant les heures complémentaires et supplémentaires. (Délibération-2024-201).
10. **Ressources humaines** : Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections. (Délibération-2024-202).
11. **Ressources humaines** : Protection sociale complémentaire : Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault pour la convention de participation à la couverture du risque prévoyance des agents. (Délibération-2024-203).
12. **Finances** : Décision modificative budgétaire N°1 sur l'exercice 2024 - Budget annexe du port de plaisance. (Délibération-2024-204).
13. **Travaux / voirie** : Enfouissement des réseaux aériens et rénovation du réseau d'éclairage public rue des Lierles : Approbation du plan de financement prévisionnel des travaux de réseaux secs proposé par Hérault Energies et autorisation de signature de la convention financière. (Délibération-2024-205).
14. **Bâtiment** : Travaux d'extension de la crèche Roger-Michel : Approbation des projets de marchés d'exécution et autorisation de signature. (Délibération-2024-206).
15. **Transition écologique** : Convention financière avec l'éco organisme ALCOME relative au nettoyage et à la collecte des mégots dans l'espace public. (Délibération-2024-207).
16. **Transition écologique** : Convention de partenariat annuelle (2024) entre la ville de Frontignan et le centre permanent d'initiatives pour l'environnement du bassin de Thau (CPIE BT). (Délibération-2024-208).
17. **Plaisance** : Contrat de location portant sur le lot n°2 de la zone technique du port de plaisance. (Délibération-2024-209).
18. **Plaisance** : Amodiation de la parcelle BK 274, autorisation de sous occupation. (Délibération-2024-210).
19. **Logement** : Convention de réservation de logements et de gestion en flux avec le bailleur social Société Française d'Habitations Economiques (SFHE). (Délibération-2024-211).
20. **Logement** : Demande de subvention par l'OPHLM Hérault Logement au titre de la loi SRU pour les projets de construction de logements locatifs sociaux : 7 à la Résidence l'Oliveraie – rue Mas de Chave et 9 à la Résidence le Macrozamia – Avenue Claude Bernard. (Délibération-2024-212).
21. **Education** : Contribution obligatoire à l'OGEC (école privée Sainte Thérèse). (Délibération-2024-213).
22. **Culture** : Convention tripartite entre le département de l'Hérault, Sète agglomération méditerranée et la ville de Frontignan concernant l'opération « Lire à la mer ». (Délibération-2024-214).
23. **Politique de la Ville** : Création d'un 2^{ème} poste « Adulte relais ». (Délibération-2024-215).
24. **Politique de la ville** : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du programme d'actions de l'appel à projets 2024 du contrat de ville « quartiers 2030 ». (Délibération-2024-216).
25. **Citoyenneté** : Attribution de subventions aux associations. (Délibération-2024-217).
26. **Administration générale** : Renouvellement des membres de la commission de suivi de site de la plateforme de transit, regroupement et pré-traitement de déchets industriels spéciaux de la société SCORI à Frontignan. (Délibération-2024-218).
27. **Questions diverses / Questions orales.**

Signature de M. Michel Arrouy
Maire



Signature du secrétaire de séance
Mme Isabel Vilaverde-Fiuza



ANNEXES

ANNEXE – DOSSIER N°007 – GRAND PROJET / OPERATION CŒUR DE VILLE : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RAVALEMENT ET DE RESTAURATION DES FACADES POUR LE CENTRE-VILLE DE FRONTIGNAN ET DE LA PEYRADE

IDENTITE DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROJET	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (€ HT)	AIDE VILLE DE FRONTIGNAN (€ HT)	AIDE REGION OCCITANIE	TOTAL AIDE Commune
Les Lieux du Liens	9, route de Balaruc - 34110 Frontignan	8 014.75	2 974.06	-	2 974.06
TOTAUX		8 014.75	2 974.06	-	2 974.06

ANNEXE – DOSSIER N°9

Cadre d'emplois	Emplois
Adjoint administratif territorial	Chargé de l'occupation commerciale et de la gestion fiscale
	Assistant de gestion des régies
	Secrétaire du maire et du cabinet
	Assistante administrative
	Agent d'état civil
	Chargé de production
	Coordinateur de la programmation culturelle
	Responsable du service état civil / élections
	Assistante de direction
	Chargé de communication
	Gestionnaire RH
	Agent d'animation patrimonial
	Assistant
	Agent d'accueil
	Médiateur culturel
	Chargé de communication / suivi de fabrication
	Chargé de communication
Responsable Service protocole jumelage	
Assistant cadastre / DIA	
Chargé d'animations événementielles	
Assistante protocole	
Adjoint technique territorial	Agent d'accueil polyvalent
	Agent de propreté urbaine
	Agent de surveillance de la voie publique

	Gardien des équipements sportifs
	Adjoint au responsable de service voirie
	Agent technique
	Agent d'entretien de voirie
	Agent de propreté urbaine conducteur balayeuse
	Responsable service voirie
	Gardien de cimetière
	Agent d'entretien des espaces verts
	Manutentionnaire
	Coordinateur magasin
	Appariteur
	Agent remplaçant restauration
	Assistant
	Appariteur
	Agent de surveillance portuaire
	Assistant protocole
	Agent de maintenance des véhicules
	Manutentionnaire
	Agent restauration
	Coordinateur logistique et technique
	Adjoint au responsable de service
Adjoint territorial d'animation	Agent d'accueil
	Animateur
	Animateur accompagnateur réussite éducative
	Agent de propreté urbaine
Adjoint territorial du patrimoine	Agent d'accueil
	Médiateur patrimonial
Agent de maîtrise territorial	Agent de propreté urbaine
	Directeur adjoint gestion patrimoniale
	Chef d'équipe voirie
	Agent d'accueil
	Chef d'équipe propreté urbaine
	Photographe et vidéaste
	Responsable du service environnement
	Responsable du service espaces verts
	Directeur adjoint du port de plaisance
	Agent technique
	Responsable du service Logistique
	Adjoint au chef de service environnement
Agent de police municipale	Agent de police municipale
	Chef de brigade de police municipale
	Adjoint administratif au chef de service de police municipale
Garde champêtre	Garde de l'environnement
Agent social territorial	ASVP Placier

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Responsable du service des publics
Educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur sportif
Rédacteur territorial	Chargée de mission subventions et financements
	Agent contractuel com
	Responsable du service action économique et commerciale
	Chargé de mission participation citoyenne
	Directrice festivités logistique équipement
Coordinatrice CLSPDR et politique de la ville	
Technicien territorial	Responsable de la gestion du domaine public
	Directeur du port de plaisance
	Responsable du service garage

